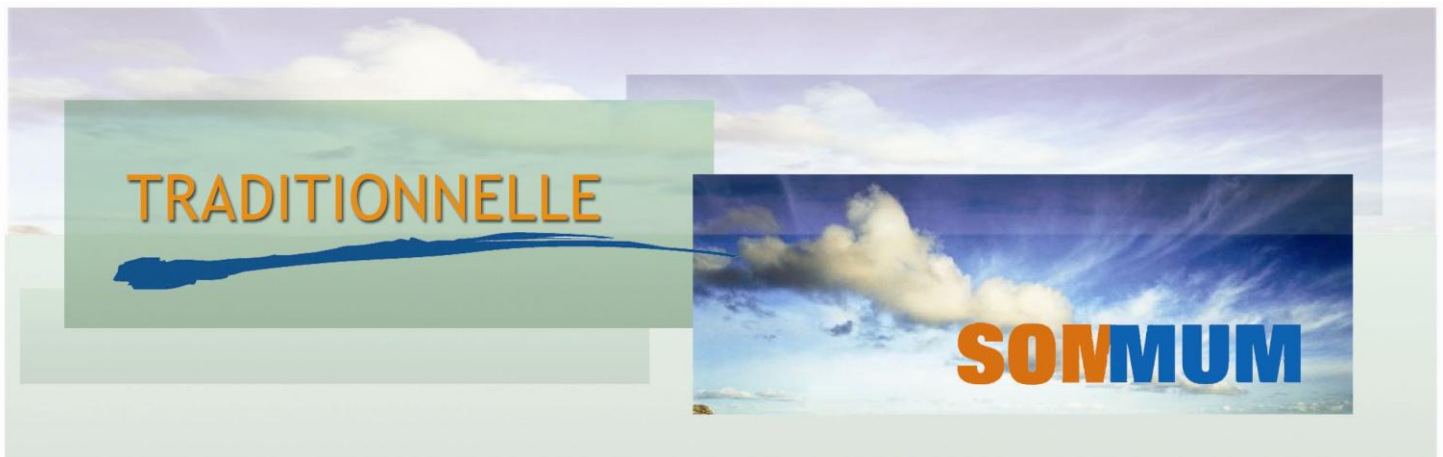


# AIDE-MÉMOIRE

## Vie & Santé

À l'usage exclusif des conseillers



Avril 2015



**Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Desjardins Assurances désigne Desjardins  
Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Coopérer pour créer l'avenir

# Table des matières

Assurance vie universelle	Vie
	Hybride
	Maladies graves
	Garanties complémentaires
	Vie
Assurance Traditionnelle	Hybride
	Santé
	Invalidité
	Garanties complémentaires
	Tableau des maladies graves couvertes et lexique

**VIE**

**A S S U R A N C E V I E U N I V E R S E L L E**



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



**Desjardins**  
Assurances

VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

COÛT D'ASSURANCE TRA			COMBINAISON TRA / NIVELÉ	
Nom	Horizon Liberté	Horizon T1 libérée à 85 ans / 20 années	Horizon Progression	Horizon Évolution
Version disponible dans Fusion	Simple (TRA) Complète	Complète	Complète	Complète
Âge à l'établissement	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)		0 à 75 ans (âge dernier)	0 à 70 ans (âge dernier)
Capital assuré -Min & Max	Min : 25 000 \$ Max : 10 000 000 \$	Min : 10 000 \$ Max : 10 000 000 \$	Min : 25 000 \$ Max : 10 000 000 \$	Min : 25 000 \$ Max : 10 000 000 \$
Capital assuré- Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe jusqu'à 74 ans (au moins 10 ans). Décroit de 5 % par année pendant 10 ans. Fixe par la suite.
Bandes de taux	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$
Coût d'assurance	TRA jusqu'à 100 ans Peut être nivelé dès la 4 <sup>e</sup> année, sans preuve d'assurabilité	TRA jusqu'à l'âge de 85 ans ou 20 ans si l'assuré a plus de 65 ans à l'émission. Coût d'assurance libéré par la suite Peut être nivelé dès la 4 <sup>e</sup> année, sans preuve d'assurabilité	Fixe 3 premières années. TRA jusqu'à 65 ans ou pendant 7 ans si 55 ans ou plus à l'émission. Fixe jusqu'à 100 ans par la suite.	Fixe 3 premières années. TRA jusqu'à 65 ans ou pendant 7 ans si 55 ans ou plus à l'émission. Fixe jusqu'à 100 ans par la suite. Les taux sont applicables au montant d'assurance de l'année en cours.
Frais de rachat	8 ans. Épargne obligatoire pendant cette période		5 ans	
Accumulateur	Optionnel – une garantie par contrat		Optionnel – une garantie par contrat	
Options hybrides	N.D.			
Options de vies assurées	Individuelle Conjoint 1 <sup>er</sup> décès (5 vies) Conjoint dernier décès (2 vies)			
Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1 <sup>er</sup> décès	Privège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.			
Privège d'assurabilité sur couverture conjointe 1 <sup>er</sup> décès (2 <sup>e</sup> décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint.			
Droit de transformation	Non		Non	
Admissibilité des transformations	Oui d'un contrat individuel. Non d'un contrat collectif.	Oui d'un contrat individuel. Non d'un contrat collectif.	Non	
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, AE, FRF

## COÛT D'ASSURANCE NIVELÉ

Nom	Horizon VieMAX (aussi offert en Trad.)	Horizon Sécurité (aussi offert en Trad.)
<b>Version disponible dans Fusion</b>	Simple (T100) Complète	Simple (Vie entière garantie) Complète
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 80 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré – Min &amp; Max</b>	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 7 500 000 \$	<b>Min</b> : 0-44 : 25 000 \$ 45 et plus : 10 000 \$ <b>Max</b> : 7 500 000 \$ <b>Pour Transformation seulement :</b> <b>Min</b> : 1 000 \$
<b>Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant</b>	Fixe et garanti	
<b>Bandes de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$	10 000 \$ (45 à 80 ans) 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture sauf si l'Option santé est sélectionnée)
<b>Coût d'assurance</b>	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 100 ans	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 100 ans Valeurs de rachat et assurance libérée réduite disponibles.
<b>Frais de rachat</b>	5 ans	
<b>Accumulateur</b>	Non	
<b>Options hybrides</b>	Option santé ou Option autonomie	Option santé
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle Conjointe premier décès (max 5 assurés) Conjointe dernier décès (max 2 assurés) Conjointe dernier décès avec exonération des primes au 1er décès	
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultané : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.	
<b>Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1<sup>er</sup> décès</b> (2 <sup>e</sup> décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint.	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré: $\left\{ \frac{\text{Montant d'ass. – valeur de rachat}}{\text{Nombre d'assurés (âge atteint)}} \right\}$
<b>Droit de transformation</b>	Non	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non, sauf si des preuves d'assurabilité sont fournies	Oui
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, GA D'ENTREPRISE, AE, FRF	

## COÛT D'ASSURANCE NIVELÉ

Nom	Horizon Sécurité à 65	Horizon Sécurité 20 (aussi offert en Trad.)	Horizon Sécurité 10 (aussi offert en Trad.)
<b>Version disponible dans Fusion</b>	Simple (Vie à 65) Complète	Simple (Vie 20 garantie) Complète	Simple (Vie 10 garantie) Complète
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 65 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré – Min &amp; Max</b>	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 7 500 000 \$	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 7 500 000 \$	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 7 500 000 \$
<b>Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant</b>	Fixe et garanti		
<b>Bandes de taux</b>	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture sauf si l'Option santé est sélectionnée)	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture)	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture)
<b>Coût d'assurance</b>	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 65 ans. Pour les assurés de plus de 50 ans, le coût d'assurance est payable pendant 15 ans. Valeurs de rachat et assurance libérée réduite disponibles à compter de la 5 <sup>e</sup> année.	Nivelé et garanti, payable en 20 ans.  Valeurs de rachat et assurance libérée réduite disponibles à compter de la 5 <sup>e</sup> année.	Nivelé et garanti, payable en 10 ans  Valeur de rachat et assurance libérée réduite disponibles à compter de la 5 <sup>e</sup> année.
<b>Frais de rachat</b>	5 ans		
<b>Accumulateur</b>	Non		
<b>Options hybrides</b>	Option santé ou Option autonomie	Option autonomie	N.D.
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle Conjointe premier décès (max 5 assurés) Conjointe dernier décès (max 2 assurés) Conjointe dernier décès avec exonération des primes au 1er décès		
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultané : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.		
<b>Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1er décès</b> (2e décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré: $\left\{ \begin{array}{c} \text{Montant d'ass. –} \\ \text{valeur de rachat} \\ \hline \text{Nombre d'assurés} \\ \text{(âge atteint)} \end{array} \right\}$		
<b>Droit de transformation</b>	Non		
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui		
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, GA D'ENTREPRISE, AE, FRF.		

## TEMPORAIRE

Nom	Horizon 10 (aussi offert en Trad.)	Horizon 20 (aussi offert en Trad.)	Horizon 30 (aussi offert en Trad.)	Avantage Famille/ Revenu garanti
Version disponible dans Fusion	Simple (Avenant T10) Complète	Simple (Avenant T20) Complète	Simple (Avenant T30) Complète	Complète
Âge à l'établissement	18 à 70 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 60 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 50 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	<b>Option 50</b> : 18 à 40 ans <b>Option 55</b> : 18 à 45 ans <b>Option 60</b> : 18 à 50 ans <b>Option 65</b> : 18 à 55 ans (âge dernier)
Capital assuré –Min & Max	<b>Min</b> : 50 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$ : 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	<b>Min</b> : 50 000 \$ (25 000 \$ pour les enfants de 0 à 17 ans - Option individuelle seulement) <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$ : 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	<b>Min</b> : 50 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$ 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	<b>Min</b> : 500 \$ / mois <b>Max</b> : 5 000 \$ / mois
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	Fixe			Le montant de la prestation mensuelle est fixe. Bénéfice en cas de perte d'emploi du preneur inclus. Expire à l'âge de l'option.
Bandes de taux	50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au Rabais Multicouverture [RMC])	25 000 \$ (Pour les 0 à 17 ans – Option individuelle seulement) 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au RMC)	50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au Rabais Multi couverture [RMC])	500 \$ 1 000 \$ 2 500 \$
Coût d'assurance	Renouvelable tous les 10 ans Nivelé de 80 à 100 ans	Renouvelable tous les 20 ans Nivelé de 80 à 100 ans	Nivelé pendant 30 ans, par la suite renouvelable à tous les 10 ans, jusqu'à 80 ans. Nivelé de 80 à 100 ans.	Nivelé sur toute la durée de la couverture
Frais de rachat	Aucuns			
Accumulateur	Non			
Options hybrides	N.D.			
Options de vies assurées	Individuelle Conjoint 1 <sup>er</sup> décès (5 vies) (sauf si supprimé)			Individuelle
Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1 <sup>er</sup> décès	Privilege d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours Jusqu'à l'âge atteint 65 ans.			Pas offert
Privilege d'assurabilité sur conjoint 1 <sup>er</sup> décès (2e décès – n.d.)	Jusqu'à 65 ans Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint. Les produits offerts sont les mêmes que pour la transformation			Pas offert

## SUITE

Nom	Horizon 10 (aussi offert en Trad.)	Horizon 20 (aussi offert en Trad.)	Horizon 30 (aussi offert en Trad.)	Avantage Famille/ Revenu garanti
<b>Privilège d'association</b>	Permet d'échanger la protection individuelle en protection conjointe 2 <sup>e</sup> décès, jusqu'à l'âge de 70 ans  Permet d'ajouter des assurés dans la protection conjointe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si nouvel assuré a une protection DSF avec droit de transformation : aucune preuves d'assurabilité et montant disponible est le moindre des montants d'assurance en vigueur détenus par les assurés.</li> <li>• si nouvel l'assuré n'a pas une protection DSF avec droit de transformation : preuve d'assurabilité et montant disponible est le montant en vigueur détenu par l'assuré actuel.</li> </ul> Les produits offerts sont les mêmes que pour la transformation			Pas offert
<b>Droit de transformation</b>	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé  Produits disponibles : L, S, HS10, HS20, HS65, VEG, V10, V20, V65, T1/85, VM.	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé  Produits disponibles : L, S, HS10, HS20, HS65, VEG, V10, V20, V65, PC, T1/85, VM.	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé  Produits disponibles : L, S, HS10, HS20, HS65, VEG, V10, V20, V65, PC, T1/85, VM.	Non
<b>Droit d'échange</b>	Permet d'échanger la temporaire Horizon 10 en une temporaire 20 ou 30 ans, durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 60 ans et moins	Permet d'échanger la temporaire Horizon 20 en une temporaire Horizon 30, durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 60 ans et moins	N.D	N.D.
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non			
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, GA, GA D'ENTREPRISE, AE, FRF			MMA, MU, MUE, FR, FRE, FRF, VMI, GA, AE



# HYBRIDE

ASSURANCE VIE UNIVERSELLE



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**  
Assurances  
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

OPTION SANTÉ		OPTION SANTÉ À 65
Version disponible dans Fusion	Simple Complète	
Brève description	Option rattachée à une protection d'assurance vie. Permet au client de choisir le montant d'assurance qu'il aimerait recevoir, de son vivant, en cas de maladies graves. Prestation d'assurance versée dès le diagnostic d'une des maladies graves couvertes, sans période de survie. Le montant d'assurance vie est réduit des prestations maladies graves versée. Cette option inclut les services d'Advance Medical	
Protection d'assurance vie	Horizon Sécurité Horizon VieMAX Non admissible au Rabais Multicouverture	Horizon Sécurité à 65 Non admissible au Rabais Multicouverture
Âge à l'établissement	18 à 65 ans (âge au plus proche anniversaire)	
Capital assuré – Min & Max	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 2 000 000 \$ Le montant d'assurance maladies graves ne doit pas excéder le montant d'assurance vie.	
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	Fixe et garanti	
Fin de la protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au paiement de la prestation maladie grave</li> <li>• Au décès de l'assuré</li> <li>• À la résiliation</li> </ul>	
Bandes de taux	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	
Coût d'assurance	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 100 ans	Nivelé et garanti, payable jusqu'à 65 ans. Pour les assurés de plus de 50 ans, le coût d'assurance est payable pendant 15 ans
Valeurs de rachat	Non	Oui, à compter de la 5 <sup>e</sup> année
Options de vies assurées	Individuelle seulement	
Droit de transformation	Non	
Admissibilité des transformations	Non	
Maladies graves et conditions couvertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 maladies graves</li> <li>• Protection soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire)</li> <li>• 4 diagnostics et traitement à versement anticipé</li> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses.</li> </ul>	
Remboursement des primes au décès	N.D.	
Qui recevra la prestation?	Prestation décès : bénéficiaire Prestation maladie grave : preneur	
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF	
Avantage concurrentiel	Une assurance permanente hybride vie et maladies graves. Une police qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur la prime. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 maladies graves (incluant la perte d'autonomie)</li> <li>• Protection de soins de longue durée ; en cas de perte d'autonomie temporaire, versement anticipé de 10 % du montant d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 25 000 \$</li> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses : Versement anticipé de 10 % du montant d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 25 000 \$.</li> <li>• Diagnostic et traitement à versement anticipé : Versement anticipé de 10 % du montant d'assurance maladies graves jusqu'à concurrence de 50 000 \$.</li> <li>• Aucune période de survie</li> </ul>	

	OPTION AUTONOMIE	OPTION AUTONOMIE 20	OPTION AUTONOMIE À 65
Version disponible dans Fusion	Simple, Complète		
Brève description	<p>Option rattachée à une protection d'assurance vie. Permet au client de recevoir une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie à compter de l'âge de 65 ans ou 10 ans après l'émission selon l'événement le plus éloigné des deux. Rente mensuelle équivalente à 1% du montant d'assurance vie, payable pendant 100 mois maximum.</p> <p>Le montant d'assurance vie est réduit des rentes mensuelles déjà versées. Un minimum de 25 % du montant d'assurance vie initial est garanti. Si le montant d'assurance vie est supérieur à 250 000 \$, le versement minimum de 25 % s'applique uniquement au premier 250 000 \$. Le montant d'assurance vie excédant le premier 250 000 \$ est entièrement payé au décès.</p>		
Protection d'assurance vie	Horizon VieMAX Horizon Sécurité 20 Horizon Sécurité à 65		
Âge à l'établissement	30 jours à 55 ans* ( <b>âge au plus proche anniversaire</b> ) * Disponible pour les âges 56 à 59 ans, acceptés standard en assurance vie. Par contre, ils ne se qualifient pas automatiquement, ils font l'objet de considérations individuelles.		
Capital assuré – Min & Max	1% du montant d'assurance vie Minimum : 250 \$ / mois Maximum : 2,500 \$ / mois		
Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant	Fixe et garanti		
Période d'attente	90 jours		
Durée de la protection	À vie		
Bandes de taux	Rente mensuelle 250 \$ - 499,99 \$ 500 \$ - 999,99 \$ 1 000 \$ 2 499,99 \$ 2 500 \$		
Coût d'assurance	Nivelé et garanti, payable jusqu'à l'âge de 100 ans	Nivelé et garanti, payable pendant 20 ans	Nivelé et garanti, payable jusqu'à l'âge de 65 ans, minimum 15 ans
Exonération des coûts d'assurance	Si versement d'une rente mensuelle, les coûts d'assurance de la portion vie et de l'Option autonomie sont exonérés. Après 100 mois de versement de rente mensuelle, les coûts de la portion assurance vie demeurent exonérés. La rente mensuelle de 1 % du montant d'assurance vie, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ / mois, correspond à la première tranche de 250 000 \$ d'assurance vie. Par conséquent, seuls les coûts d'assurance liés à cette première tranche peuvent être exonérés.		
Options de vies assurées	Individuelle seulement		
Droit de transformation	Non		
Admissibilité des transformations	Non		
Qui recevra la prestation?	Prestation décès : Bénéficiaire Prestation de soins de longue durée : Preneur		
Garanties complémentaires	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF		
Avantage concurrentiel	<p>Une assurance permanente hybride vie et soins de longue durée qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur les coûts d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Option autonomie de type revenu : l'assuré reçoit une rente mensuelle qu'il peut utiliser comme bon lui semble.</li> <li>Aucune facture n'est exigée : aucune pièce justificative à présenter relativement aux frais que l'assuré engage en raison de son état de santé.</li> </ul>		

# MALADIES GRAVES

## ASSURANCE VIE UNIVERSELLE



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**  
Assurances  
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

## QUIÉTUDE

Nom	<b>QT10</b> (Aussi offert en Trad.)	<b>QT20</b> (Aussi offert en Trad.)
<b>Brève description</b>	Protection temporaire d'assurance maladies graves, renouvelable et transformable. Ces protections font parties de Somnum et peuvent être payée à même le fonds d'accumulation. Elles doivent être jumelées avec une assurance vie d'un montant égal ou supérieur, sur la même personne. Ces protections incluent le service Prompt Rétablissement avec Best Doctors.	
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 55 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré</b> Min & Max	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 2 000 000 \$	
<b>Capital assuré</b>	Fixe et garanti	
<b>Bandes de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$
<b>Produits de base</b>	Toutes les protections d'assurance vie, en autant que le capital assuré de l'assurance vie soit égal ou supérieur à celui de l'assurance maladies graves du même assuré	
<b>Fin de la protection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Au paiement de la prestation maladie grave</li> <li>▪ Au décès de l'assuré</li> <li>▪ À la résiliation</li> </ul>	
<b>Coût d'assurance</b>	Garanti, renouvelable aux 10 ans jusqu'à 75 ans. Nivelé de 75 à 100 ans.	Garanti, renouvelable aux 20 ans jusqu'à 75 ans. Nivelé de 75 à 100 ans.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	Transformable jusqu'à 65 ans. Produits disponibles en assurance maladies graves traditionnelles.	
<b>Droit d'échange</b>	Permet d'échanger Quiétude T10 en Quiétude T20 durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 55 ans et moins.	N.D.
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non	
<b>Maladies graves et troubles couverts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25 maladies graves</li> <li>▪ Protection de soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire)</li> <li>▪ 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé</li> <li>▪ Complications graves causées par 4 maladies infectieuses.</li> </ul>	
<b>Remboursement des coûts au décès (GRPD)</b>	Garantie optionnelle Remboursement des coûts totaux (Quiétude et GRPD), incluant les surprimes, ou 25 % du capital assuré, selon le plus élevé des deux.	
<b>Qui recevra les prestations</b>	Prestation maladie grave : preneur Remboursement des coûts au décès : bénéficiaire	
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF	
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25 maladies graves : incluant la perte d'autonomie;</li> <li>▪ Protection de soins de longue durée : En cas de perte d'autonomie temporaire, versement anticipé de 10 % du capital assuré jusqu'à concurrence de 25 000 \$;</li> <li>▪ Complications graves causées par 4 maladies infectieuses : Versement anticipé de 10 % du capital assuré jusqu'à concurrence de 25 000 \$;</li> <li>▪ Diagnostics et traitement à versement anticipé : Versement anticipé de 10 % du capital assuré jusqu'à concurrence de 50 000 \$;</li> <li>▪ Droit d'échange : Échange du Quiétude T10 pour le Quiétude T20, sans preuve d'assurabilité;</li> <li>▪ Remboursement des coûts au décès : Minimum de 25 % du capital assuré, si la garantie de remboursement des coûts au décès (GRPD) est choisie;</li> <li>▪ Aucun délai d'attente : Versement de 25 % du capital assuré, si la garantie de remboursement des coûts au décès (GRPD) est choisie.</li> </ul>	

**GARANTIES COMPLÉMENTAIRES  
&  
SUPPLÉMENTAIRES**  
**ASSURANCE VIE UNIVERSELLE**



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

 **Desjardins**  
Assurances  
VIE • SANTÉ • RETRAITE

Coopérer pour créer l'avenir

	MMA	MU	MUE	FR	FRE
Nom complet	MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE POUR ENFANTS	FRACTURE ACCIDENTELLE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
Âge à l'établissement	15 jours à 60 ans (âge au plus proche anniversaire)		Preneur : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)	15 jours à 60 ans (âge au plus proche anniversaire)	Preneur : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)
Type de protection	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si la personne assurée décède ou subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par la personne assurée et est de 100 % lors du décès accidentel.	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si la personne assurée subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par la personne assurée.	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si l'enfant assuré subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par l'enfant assuré.	Cette garantie prévoit le versement d'un montant fixe si la personne assurée est victime d'un accident et qu'elle subit une fracture, peu importe l'os fracturé.	Cette garantie prévoit le versement d'un montant fixe si l'enfant assuré est victime d'un accident et qu'il subit une fracture, peu importe l'os fracturé. Cette garantie couvre les enfants à charge et à naître selon la définition de l'Assurance Enfant (AE).
Capital assuré	<b>Min :</b> 10 000\$ <b>Maximum :</b> le plus petit entre : 500 000 \$ et 100 % de la somme des montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré.	<b>Min :</b> 10 000\$ <b>Maximum* :</b> le plus petit entre : 250 000 \$ et 200 % de la somme des montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré. <small>*Pour les montants d'assurance &lt; 25 000 \$, le maximum est de 50 000 \$.</small>	<b>Min :</b> 5 000 \$ <b>Maximum :</b> le plus petit entre : 60 000 \$ et 3 fois la somme des montants d'AE couvrant ce même assuré.	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$
Coût d'assurance	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la personne assurée atteint 70 ans.		Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque l'assuré atteint 65 ans.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non				
Possibilité de surprime	Non, ne peut être émise avec une surprime				
Possibilité d'exclusion	Non, ne peut être émise avec exclusion				
Ajout sur un contrat en vigueur	Oui				
Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)	<b>I</b> (ne peut être émise que si l'AE est présente sur la police. L'AE est toujours sous forme individuelle)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)	<b>I</b> (ne peut être émise que si l'AE est présente sur la police. L'AE est toujours sous forme individuelle)	
Fin de la couverture	70 ans (voir contrat pour autres cas de fin de protection)		Lorsque le preneur atteint 65 ans (K)	Lorsque l'assuré atteint 65 ans (K)	Lorsque le preneur atteint 65 ans (K)

## SUITE

Abréviation	MMA	MU	MUE	FR	FRE
Nom complet	MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE POUR ENFANTS	FRACTURE ACCIDENTELLE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
<b>Personne protégée</b>	L'assuré désigné		Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat).  De 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.	L'assuré désigné	Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat).  De 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	100 % du montant assuré en cas de décès.  50 % du montant assuré en cas de perte d'un membre, maximum de 100 % en cas de pertes multiples pour un même accident.	100 % en cas de perte d'une main ou un pied ou un œil.  200 % en cas de perte de deux mains ou deux pieds, deux yeux, une main et un pied, un pied et un œil, une main et un œil.		Pour que la prestation soit payable, la fracture doit être diagnostiquée au cours des 30 jours suivant l'accident.  La preuve doit être fournie au cours de la période de 90 jours qui suit la date de l'accident ou aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.	
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable				
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet				
<b>Paiement de la prestation</b>	MA : Bénéficiaire Autre : Preneur	Preneur			
<b>Délai de carence</b>	Sans objet				
<b>Droit de transformation</b>	Non				
<b>Autres particularités</b>	Perte complète et irréversible de l'usage d'une main, d'un pied, d'un œil.  Le paiement d'une prestation pour mutilation n'annule pas cette garantie.  Chaque accident peut entraîner une nouvelle prestation.	Perte complète et irréversible de l'usage d'une main, d'un pied, d'un œil.  Chaque accident peut entraîner une nouvelle prestation.  Le paiement d'une prestation pour mutilation n'annule pas cette garantie.  Si le décès survient dans les 365 jours de l'accident, aucune prestation ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie.		La prestation sera payable pour chaque fracture ou sectionnement total,  à condition que les fractures résultent d'accidents distincts.  Lorsque plusieurs fractures résultent du même accident, la compagnie paie la prestation la plus élevée.  Si le décès survient dans les 30 jours de l'accident, aucune prestation ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie.  La compagnie paie deux fois le montant si l'assuré subit un accident dans certaines circonstances.	



FRF		VMD	VMI
<b>Nom complet</b>	<b>FRACTURE ACCIDENTELLE FAMILIALE</b>	<b>VERSEMENT MENSUEL EN CAS DE DÉCÈS DU PRENEUR</b>	<b>VERSEMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ</b>
<b>Âge à l'établissement</b>	Preneur : 18 à 60 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>	18 à 45 ans : option jusqu'à 55 ans 18 à 55 ans : l'une ou l'autre des autres options <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>	18 à 55 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>
<b>Type de protection</b>	Cette garantie représente une source financière pour le client lui permettant de régler les dépenses suscitées par l'accident ou de compenser la perte de jouissance. Elle prévoit le versement d'un montant fixe si l'un des assurés est victime d'un accident et qu'il subit une fracture, peu importe l'os fracturé.	Cette garantie prévoit, en cas de décès du preneur, le versement mensuel d'un montant au fonds d'accumulation afin de couvrir totalement ou partiellement les déductions reliées aux garanties d'assurance, aux frais et même à l'épargne. Les différentes options de prestations sont : • âge 55      • âge 75 • âge 65      • 25 années	Cette garantie prévoit, en cas de diagnostic d'invalidité totale de plus de 4 mois de la personne assurée ou du preneur, le versement mensuel d'une prestation au fonds d'accumulation afin de couvrir totalement ou partiellement les déductions reliées aux garanties d'assurance, aux frais et même à l'épargne. Le montant choisi sera versé pour chaque mois d'invalidité jusqu'à l'expiration de cette garantie.
<b>Capital assuré</b>	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$	<b>Min</b> : 25 \$ / mois <b>Maximum</b> : 1 000 \$ / mois Le montant maximum est sujet à acceptation par la sélection.	<b>Min</b> : 25 \$ / mois par assuré <b>Maximum</b> : 1 000 \$ / mois / assuré Le montant maximum est sujet à acceptation par la sélection.
<b>Coût d'assurance</b>	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint l'âge de 65 ans. Exception : Option 55, le coût d'assurance cesse d'être payable à l'âge 55 du preneur.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la personne assurée atteint 60 ans
<b>Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession</b>	Non		Non Pas de taux de prime par type de profession
<b>Possibilité de surprime</b>	Non, ne peut être émise avec une surprime		
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Non, ne peut être émise avec exclusion		Non, ne peut être émise avec exclusion
<b>Ajout sur un contrat en vigueur</b>	Toutes les garanties de base SOMMUM	Seulement si on souscrit une garantie de base au moment de l'ajout	
<b>Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)		
<b>Fin de la couverture</b>	65 ans du preneur (voir contrat pour autres cas de fin de protection).	1) S'il n'y a pas eu décès : À 65 ans Exception à 55 ans (si option âge 55). 2) S'il y a eu décès avant 65 ans (ou 55 ans si option 55) : À la fin de la période de prestation.	60 ans (l'invalidité doit commencer avant 60 ans). Fin de la prestation : au décès de l'assuré ou fin du contrat ou fin de l'invalidité (voir contrat pour autres cas de fin de protection).
<b>Personne protégée</b>	Preneur et conjoint. Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat), de 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.	Uniquement le preneur du contrat.	L'assuré désigné

## SUITE

Abréviation	FRF	VMD	VMI
<b>Nom complet</b>	<b>FRACTURE ACCIDENTELLE FAMILIALE</b>	<b>VERSEMENT MENSUEL EN CAS DE DÉCÈS DU PRENEUR</b>	<b>VERSEMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ</b>
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Pour que la prestation soit payable, la fracture doit être diagnostiquée au cours des 30 jours suivant l'accident. La preuve doit être fournie au cours de la période de 90 jours qui suit la date de l'accident ou aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire. La réclamation doit être faite dans les 30 jours.	Seul le preneur peut être couvert. De plus, pour que cette garantie soit émise et pour qu'une prestation soit payable et continue à être payée, il faut que le contrat demeure en vigueur advenant le décès du preneur (donc il faut un assuré autre).	Invalidité totale ICD : Occupation principale 24 mois ILD : Toute occupation vs formation, instruction et expérience
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable	Le dépôt net est versé au fonds d'accumulation de la police, augmente le CBR et il n'est pas imposable tant qu'il demeure à l'intérieur du fonds exonéré de la police.  Le retrait de cette somme de la police est soumis aux mêmes frais et à la même taxation qu'un retrait ordinaire.	
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet		
<b>Paiement de la prestation</b>	Preneur	Au fonds d'accumulation de la police	
<b>Délai de carence</b>	Sans objet		4 mois, rétroactif au début
<b>Droit de transformation</b>	Non		
<b>Autres particularités</b>	La prestation sera payable pour chaque fracture provenant d'accidents distincts.  Fractures multiples prestation la plus élevée.  Si le décès survient dans les 30 jours de l'accident, aucune prestation de FRF ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie. Double indemnité dans certains cas.	Aucune	Même si le capital assuré peut s'élever jusqu'à 1 000 \$ / mois, le service de l'appréciation des risques pourrait diminuer le capital assuré en tenant d'un écart acceptable en rapport avec les coûts du contrat.

## GA

Nom complet	GARANTIE D'ASSURABILITÉ
Âge à l'établissement	0 à 40 ans (âge au plus proche anniversaire)
Type de protection	Cette garantie permet au preneur de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sur la vie de la personne assurée sans preuve d'assurabilité, jusqu'à un maximum de 5 occasions.  Dates d'options régulières : Âge 25, 30, 35, 40, 45 ans.  Dates d'options irrégulières : mariage, achat d'une maison, naissance ou adoption (90 jours suivant l'événement). Celle-ci annule automatiquement la prochaine option régulière.
Capital assuré	<b>Min</b> : 10 000 \$. <b>Max</b> : le plus petit entre : 100 000 \$ et 200 % de la somme de tous les montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré.
Coût d'assurance	Uniforme et garanti.  Cesse d'être payable à la première des éventualités suivantes : au 45 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée; à la 5 <sup>e</sup> option exercée. Prime à l'âge atteint.
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non
Possibilité de surprime	Non, ne peut être émise avec une surprime.
Possibilité d'exclusion	Non, ne peut être émise avec une exclusion
Ajout sur un contrat en vigueur	Seulement si on souscrit une garantie de base au moment de l'ajout.
Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)
Fin de la couverture	À la première des éventualités suivantes : au 45 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée; à la 5 <sup>e</sup> option exercée. (voir contrat pour autres cas de fin de protection)
Qui est couvert par cette garantie	L'assuré désigné
Conditions d'admissibilité à la prestation	Les options peuvent être exercées sur un plan permanent seulement (excepté VM). Les options régulières s'exercent 31 jours suivant et précédant la date anniversaire du contrat.
Imposition de la prestation	Sans objet
Intégration de la prestation	Sans objet
Paiement de la prestation	Permet au preneur d'acheter de l'assurance sur la tête de l'assuré
Délai de carence	Sans objet
Droit de transformation	Non
Privilège d'assurabilité	Sans objet
Autres particularités	L'assuré doit être assuré sans interruption, sinon il y a annulation de la GA.

## GA D'ENTREPRISE

Nom complet	GARANTIE ASSURABILITÉ D'ENTREPRISE
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans ( <b>âge au plus proche anniversaire</b> )
<b>Qui est couvert par cette garantie</b>	L'assuré doit être propriétaire de l'entreprise. Une couverture par assuré/propriétaire de l'entreprise.
<b>Qui est preneur de cette garantie</b>	L'entreprise doit exister depuis au moins 3 ans et avoir un siège social au Canada. Un seul contrat par entreprise.
<b>Type de protection</b>	Cette garantie permet aux propriétaires d'entreprise de souscrire de l'assurance vie additionnelle pendant les 10 premières années du contrat basé sur la croissance de la juste valeur marchande de l'entreprise durant cette période. Des preuves financières seront requises mais aucune preuve d'assurabilité médicale ne sera exigée lors de l'exercice des options.
<b>Montant de la GA d'entreprise à l'émission</b>	Minimum : 100 000 \$ Maximum : Le plus petit entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3,33 millions \$ (possibilité d'exercer jusqu'à 10 000 000 \$), et</li> <li>• La part de l'assuré dans la juste valeur marchande de l'entreprise.</li> </ul> Le montant de la GA d'entreprise ne peut excéder 200 % du montant total d'assurance vie de l'assuré.
<b>Primes</b>	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la GA d'entreprise prend fin.
<b>Montant d'assurance cumulatif maximal pouvant être exercé</b>	Possibilité d'exercer jusqu'à trois fois le montant de la GA d'entreprise.
<b>Exercice de l'option</b>	Les options peuvent être exercées pendant les 10 premières années du contrat, à l'anniversaire du contrat. Le montant d'assurance pouvant être exercé correspond au plus petit entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation de la valeur de la part de l'assuré dans l'entreprise, et</li> <li>• Le montant d'assurance maximum cumulatif moins les montants d'assurances antérieurement exercés.</li> </ul>
<b>Produits disponibles lors de l'exercice d'une option</b>	TRAD et VU SOMMUM Tous les produits permanents qui acceptent les transformations ainsi que tous les produits temporaires (sauf Temporaire 10 améliorée).
<b>Fin de la couverture</b>	À la première des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat</li> <li>• Le montant d'assurance maximum cumulatif a été exercé (correspond à trois fois le montant de la GA d'entreprise)</li> <li>• L'assurance vie est résiliée ou transformée</li> <li>• L'assurance vie devient libérée réduite</li> <li>• Le nom de l'entreprise a été modifié</li> <li>• L'entreprise a été dissoute</li> </ul>
<b>Ajout sur une garantie déjà en-vigueur</b>	Seulement si on souscrit une protection d'assurance vie au moment de l'ajout.
<b>Souscrit sur une garantie de base individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	I / P / S (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)
<b>Possibilité de surprime</b>	Non, ne peut être émise avec une surprime.
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Non, ne peut être émise avec une exclusion.
<b>Imposition de la prestation</b>	Sans objet
<b>Droit de transformation</b>	Non
<b>Autres particularités</b>	Lors de l'exercice de l'option, les états financiers des trois derniers exercices financiers seront exigés ainsi qu'un document indiquant la part détenue par l'assuré dans l'entreprise.

## AE

Nom complet	ASSURANCE ENFANT (Garantie suppl.)
Âge à l'établissement	<p><b>Preneur</b> : 18 à 55 ans</p> <p><b>Premier Enfant</b> : 24 heures à 17 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b></p> <p>Les enfants qui naissent après l'établissement seront couverts automatiquement à partir de 24 heures après leur naissance.</p>
Type de protection	<p>Cette garantie est une assurance vie temporaire protégeant tous les enfants d'une même famille. De plus, elle comporte un privilège de transformation en une assurance vie permanente pouvant atteindre trois fois le capital assuré original, sans autres preuves d'assurabilité.</p> <p>Protection jusqu'à 21 ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein.</p>
Capital assuré	<p>5 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$</p> <p>Uniforme et garanti.</p>
Coût d'assurance	<p>Uniforme et garanti.</p> <p>Varie par bande.</p> <p>Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.</p>
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non
Possibilité de surprime	Non. Ne peut être émise avec une surprime
Possibilité d'exclusion	Non. Ne peut être émise avec exclusion
Ajout sur un contrat en vigueur	Seulement si le preneur détient une protection d'assurance vie sur le contrat.
Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<p><b>I / P / S</b></p> <p>(la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)</p>
Fin de la couverture	<p>À la première des éventualités suivantes :</p> <p>au 65<sup>e</sup> anniversaire du preneur lorsque le dernier enfant assuré atteint 21 ans ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein (voir contrat pour autres cas de fin de protection)</p>
Personne protégée	Enfant célibataire, du preneur ou de son conjoint, âgé d'au moins 24 heures au moment de la signature de la proposition (s'il s'agit du premier enfant), et tout enfant né du preneur et de son conjoint après la signature de la proposition (enfant à naître), âgé de 24 heures à 21 ans (25 ans si aux études et financièrement dépendant).
Conditions d'admissibilité à la prestation	Au décès
Imposition de la prestation	Non imposable
Intégration de la prestation	Sans objet
Paiement de la prestation	Preneur
Délai de carence	Sans objet
Droit de transformation	<p>Droit de transformation, à l'âge atteint, en une assurance vie permanente pour un maximum de 3 fois le capital assuré par enfant, dans les 30 jours suivant la première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• au 65<sup>e</sup> anniversaire du preneur;</li> <li>• lorsque l'enfant atteint 21 ans ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein;</li> <li>• lors du mariage de l'enfant.</li> </ul>
Autres particularités	On peut y ajouter MUE et FRE

## BARCI

<b>Nom complet</b>	<b>BÉNÉFICE D'ACCÈS À UNE RENTE EN CAS D'INVALIDITÉ</b>
<b>Âge à l'établissement</b>	Suit les critères de la police.
<b>Type de protection</b>	Cette garantie (gratuite) prévoit l'accès à une rente provenant de la valeur de rachat du fonds accumulé lorsqu'un des assurés fournit des preuves satisfaisantes d'une invalidité, d'une perte d'autonomie ou d'une maladie grave spécifiée.
<b>Capital assuré et bandes de taux</b>	Un maximum de 4 demandes peuvent être effectuées au cours d'une année, chaque demande étant séparée d'une période Min de 90 jours.
<b>Coût d'assurance</b>	Sans objet
<b>Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession</b>	Sans objet
<b>Possibilité de surprime</b>	Sans objet
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Sans objet
<b>Ajout sur les produits suivants</b>	Automatiquement inclus avec un contrat Somnum non supprimé (voir conditions au contrat)
<b>Ajout sur une garantie déjà en-vigueur</b>	Sans objet
<b>Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	<b>I / P / S</b>
<b>Fin de la couverture</b>	Fin du contrat
<b>Personne protégée</b>	Tous les assurés non supprimés du contrat
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Diagnostic d'une maladie grave, ou en invalidité ou en perte d'autonomie depuis au moins 90 jours et est suivi de façon régulière par un médecin. Une preuve de sinistre satisfaisante pour la compagnie est requise avant chaque paiement sauf si l'invalidité ou la perte d'autonomie est considérée permanente par un médecin. (Voir contrat)
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable
<b>Intégration de la prestation</b>	Non intégré
<b>Paiement de la prestation</b>	Preneur
<b>Délai de carence</b>	90 jours entre les demandes
<b>Droit de transformation</b>	Sans objet
<b>Autres particularités</b>	Ajustement à la valeur marchande. Chaque paiement de rente subira un ajustement pour valeur marchande et des frais de rachat. (Voir contrat)
<b>Service d'assistance</b>	N.D.

VIE

ASSURANCE TRADITIONNELLE

TRADITIONNELLE



## PERMANENT

PERMANENT				
	Avantage d'Or Classique	Avantage d'Or Améliorée	Don Planifié DSF	Première Classe
<b>Brève description</b>	Vie entière avec valeurs de rachat et assurance libérée réduite. Questionnaire simplifié (7 questions).	Vie entière avec valeurs de rachat et assurance libérée réduite. Questionnaire simplifié (10 questions).	Vie entière avec valeurs de rachat. Questionnaire simplifié. Le preneur doit être un organisme de bienfaisance accrédité. Statut fiscal non exonéré. (Québec seulement)	Vie entière avec valeurs de rachat et primes libérées en 15 ans. Destiné aux enfants.
<b>Âge à l'établissement</b>	55 à 85 ans <b>(âge dernier)</b> (âge maximum pour un homme fumeur : 82 ans)		0 à 65 ans <b>(âge dernier)</b>	0 à 17 ans <b>(âge dernier)</b>
<b>Capital assuré</b>	<b>Min</b> : 2 500 \$ (prime annuelle minimale de 300 \$) <b>Max</b> : 25 000 \$ par personne assurée.  <b>Clause restrictive</b> : Pour tous les âges : Si une demande de prestation est soumise au cours des deux premières années suivant l'établissement, la compagnie rembourse toutes les primes payées sans intérêt depuis le début de la police jusqu'à la date du décès.	<b>Min</b> : 2 500 \$ (prime annuelle minimale de 300 \$) <b>Max</b> : 25 000 \$ par personne assurée.  <b>Clause restrictive</b> : 55-69 ans : Sans clause restrictive. 70-85 ans : Clause restrictive. Remboursement de primes si décès survient dans les 2 premières années pour 70 ans et plus. Clause peut être abrogée si un médecin valide le questionnaire. La clause restrictive est annulée si la personne assurée fournit la déclaration d'un médecin qui vérifie les questions de la proposition et l'exactitude des réponses fournies en fonction de son état de santé.	<b>Min</b> : 5 000 \$ <b>Max</b> : 50 000 \$	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 100 000 \$
<b>Bandes de taux</b>	N.B. : Montant total d'assurance vie d'Avantage d'Or (Classique et Améliorée) de 25 000 \$/assuré		5 000 \$ 25 000 \$	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$
<b>Primes</b>	Nivelées, garanties et payables jusqu'à l'âge de 100 ans		Paiements limités : prime unique, 5, 7 ou 10 ans	Nivelées, payable en 15 ans
<b>Options hybrides</b>	N.D.			
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle			
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	N.D.			
<b>Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1er décès (2e décès – n.d.)</b>	N.D.			
<b>Droit de transformation</b>	N.D.			
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non			Oui
<b>Garanties complémentaires</b>	Aucune		Décès accidentel (double le capital assuré)	EPI, EPD, FR, FRE, MU, MUE, MMA, GA
<b>Frais de police</b>	25 \$ annuel		Aucuns	Couv. base : 50 \$ annuel Couv. Suppl. : 25 \$ annuel



## PERMANENT

	<b>Vie Entière Garantie</b> (aussi offert en SOMMUM)	<b>Vie Max</b> (aussi offert en SOMMUM)
<b>Brève description</b>	Vie entière avec valeurs de rachat et assurance libérée réduite. Primes payables la vie durant.	Temporaire à 100 ans sans valeur de rachat.
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 80 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 75 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré</b>	<b>Min :</b> 0-44 ans : 25 000 \$ 45 et plus : 10 000 \$  <b>Max :</b> 7 500 000 \$  <b>Pour transformation seulement :</b> <b>Min :</b> 0-80 : 1 000 \$	<b>Min :</b> 25 000 \$ <b>Max :</b> 7 500 000 \$
<b>Bandes de taux</b>	10 000 \$ (45 à 80 ans) 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (admissible au Rabais Multi couverture)	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$
<b>Primes</b>	Nivelées	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle Conjointe premier décès (max 5 assurés) Conjointe dernier décès (max 2 assurés)	Individuelle Conjointe premier décès (max 5 assurés) Conjointe dernier décès (max 2 assurés) Conjointe dernier décès avec exonération des primes au 1er décès
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours. Jusqu'à 65 ans.	
<b>Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1er décès (2e décès – n.d.)</b>	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré : $\left. \begin{array}{c} \text{Montant d'assurance – valeur de rachat} \\ \text{Nombre d'assurés} \end{array} \right\} \text{ (jusqu'à 65 ans/ âge atteint)}$	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré séparée en parts égales à l'âge atteint.
<b>Droit de transformation</b>	Non	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui	Oui d'un contrat individuel Non d'un contrat collectif
<b>Garanties complémentaires</b>	EPI, EDP, FR, GA, GA D'ENTREPRISE, MMA, MU, MUE, FRE, AE	
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ annuel Couverture supplémentaire : 25 \$ annuel	

## PERMANENT

	<b>Vie à 65</b> (aussi offert en SOMMUM)	<b>Vie 20</b> (aussi offert en SOMMUM)	<b>Vie 10</b> (aussi offert en SOMMUM)
<b>Brève description</b>	Vie permanente payable jusqu'à l'âge de 65 ans ou pendant 15 ans pour les assurés de plus de 50 ans. Valeurs de rachat disponibles à partir de la 5 <sup>e</sup> année.	Vie entière avec valeurs de rachat. Primes libérées en 20 ans. Valeurs de rachat et assurance libérée réduite disponibles à partir de la 5 <sup>e</sup> année.	Vie entière avec valeurs de rachat. Primes libérées en 10 ans. Valeurs de rachat et assurance libérée réduite disponibles à partir de la 5 <sup>e</sup> année.
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 65 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> )	0 à 75 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> )	0 à 75 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> ) Exception : N.D. pour homme / régulier, 51 ans et plus. Veuillez vous référer à Horizon Sécurité 10.
<b>Capital assuré</b>	<b>Min</b> : 10 000 \$ <b>Max</b> : 7 500 000 \$		
<b>Bandes de taux</b>	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ (admissible au Rabais Multi couverture)		
<b>Primes</b>	Nivelées et payables jusqu'à 65 ans, ou pendant 15 ans pour les assurés de plus de 50 ans	Nivelées et payables en 20 ans	Nivelées et payables en 10 ans
<b>Options hybrides</b>	Option autonomie		N.D.
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle Conjointe premier décès (max 5 assurés) Conjointe dernier décès (max 2 assurés) Conjointe dernier décès avec exonération des primes au 1er décès		
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	Privilege d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours. Jusqu'à 65 ans.		
<b>Privilege d'assurabilité sur couverture conjointe 1<sup>er</sup> décès (2<sup>e</sup> décès – n.d.)</b>	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré : $\left\{ \frac{\text{Montant d'assurance} - \text{valeur de rachat}}{\text{Nombre d'assurés}} \right\}$ (jusqu'à 65 ans/ âge atteint)		
<b>Droit de transformation</b>	Non		
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui		
<b>Garanties complémentaires</b>	EPI, EDP, FR, GA, GA D'ENTREPRISE, MMA, MU, MUE, FRE, AE		
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ annuel Couverture supplémentaire : 25 \$ annuel		

## PERMANENT ASSURANCE VIE À ÉMISSION SIMPLIFIÉE

	Vie Max à émission simplifiée	Vie entière à émission simplifiée
<b>Brève description</b>	Temporaire à 100 ans sans valeur de rachat. Assurance vie permanente.	Vie entière avec valeurs de rachat et assurance libérée réduite. Primes payables la vie durant. Assurance vie permanente.
	Processus de sélection des risques simplifiés (6 questions dans la proposition d'assurance à émission simplifiée).	
<b>Âge à l'établissement</b>	0 à 50 ans (Âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 50 ans (Âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Condition à l'établissement</b>	Pour bénéficier de l'émission simplifiée, votre client doit simplement répondre « NON » aux 6 questions médicales de la proposition d'assurance à émission simplifiée. À la suite d'une vérification, DSF émettra le contrat.	
<b>Capital assuré</b>	<b>Min</b> : 25 000 \$ <b>Max</b> : 100 000 \$	<b>Min</b> : 0 – 44 ans : 25 000 \$ 45 – 50 ans : 10 000 \$ <b>Max</b> : 100 000 \$
	N.B. : Montant maximum total d'assurance vie à émission simplifiée : 100 000 \$/assuré	
<b>Bandes de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$	10 000 \$ (45 à 50 ans) 25 000 \$ 50 000 \$
<b>Primes</b>	Nivelées	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	Individuelle
<b>Droit de transformation</b>	Non	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non	
<b>Garanties supplémentaires</b>	Quiétude de base T10 à émission simplifiée Quiétude de base T20 à émission simplifiée	
<b>Garanties complémentaires</b>	Fracture accidentelle (FR) Mutilation accidentelle (MU)	
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ annuel Couverture supplémentaire : 25 \$ annuel	

## TEMPORAIRE

	<b>Temporaire 10 ans</b> (aussi offert en SOMMUM)	<b>Temporaire 20 ans</b> (aussi offert en SOMMUM)	<b>Temporaire 30 ans</b> (aussi offert en SOMMUM)
<b>Brève description</b>	Temporaire 10 ans, renouvelable et transformable. 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	Temporaire 20 ans, renouvelable et transformable. 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.	Temporaire 30 ans, renouvelable et transformable. Après 30 ans : renouvelable en Temporaire 10 ans 3 classes non-fumeur et 2 classes fumeur.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 70 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	0 à 60 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 50 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Capital assuré</b>	<b>Min</b> : 50 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$	<b>Min</b> : 50 000 \$ (25 000 \$ pour les 0 à 17 ans – Option individuelle seulement) <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$	<b>Min</b> : 50 000 \$ <b>Max</b> : 10 000 000 \$ Tarification préférentielle à partir de 250 000 \$
<b>Bandes de taux</b>	50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au Rabais Multi couverture)	25 000 \$ (Pour les 0 à 17 ans – Option individuelle seulement) 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au Rabais Multi couverture)	50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$ 1 000 000 \$ 5 000 000 \$ (Admissible au Rabais Multi couverture)
<b>Primes</b>	Renouvelables tous les 10 ans jusqu'à 80 ans	Renouvelables tous les 20 ans jusqu'à 80 ans	Nivelées pendant 30 ans, ensuite renouvelables à tous les 10 ans, jusqu'à 80 ans
<b>Options hybrides</b>	N.D.		
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle (5 vies) Conjointe 1 <sup>er</sup> décès (5 vies) (sauf si supprimé)		
<b>Garantie relative au survivant sur une garantie conjoint 1<sup>er</sup> décès</b>	Privilège d'assurabilité du survivant : 90 jours Double indemnité pour décès simultanés : 90 jours Jusqu'à 65 ans.		
<b>Privilège d'assurabilité sur couverture conjointe 1<sup>er</sup> décès (2<sup>e</sup> décès – n.d.)</b>	Jusqu'à 65 ans. Couverture par assuré séparée en parts égales.  Les produits offerts sont les mêmes que pour la transformation		
<b>Privilège d'association</b>	<p>Permet d'échanger la protection individuelle en protection conjointe 2<sup>e</sup> décès, jusqu'à l'âge de 70 ans</p> <p>Permet d'ajouter des assurés dans la protection conjointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• si nouvel assuré a une protection DSF avec droit de transformation : aucune preuves d'assurabilité et montant disponible est le moindre des montants d'assurance en vigueur détenus par les assurés.</li> <li>• si nouvel assuré n'a pas une protection DSF avec droit de transformation : preuve d'assurabilité et montant disponible est le montant en vigueur détenu par l'assuré actuel.</li> </ul> <p>Les produits offerts sont les mêmes que pour la transformation</p>		
<b>Droit de transformation</b>	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé. Dans L, T1/85, S, HS10, HS20, HS65, VEG, V10, V20, V65, VM.	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé Dans L, T1/85, S, HS10, HS20, HS65, VEG, V10, V20, V65, PC, VM.	Individuel : Jusqu'à 70 ans Conjoint 1 <sup>er</sup> décès : Jusqu'à 70 ans de l'assuré le plus âgé Dans L, T1/85, S, HS10, HS20, HS65, VEG, V10, V20, V65, PC, VM.
<b>Droit d'échange</b>	Permet d'échanger la temporaire 10 ans en une temporaire 20 ou 30 ans durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 60 ans ou moins.	Permet d'échanger la temporaire 20 ans en une temporaire 30 ans durant les 5 premières années du contrat et si l'assuré a 60 ans ou moins	N.D
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non		
<b>Garanties complémentaires</b>	EPI, EDP, FR, GA, GA D'ENTREPRISE, MMA, MU, MUE, FRE, AE		
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ annuel Couverture. supplémentaire : 25 \$ annuel		

# HYBRIDE

## ASSURANCE TRADITIONNELLE

TRADITIONNELLE



## T10 AMÉLIORÉE

<b>Brève description</b>	Contrat d'assurance vie T10 qui est obligatoirement jumelée à la garantie complémentaire maladies graves AC pour former une protection au premier événement qui survient (décès ou maladies graves), le solde de l'assurance vie (s'il en existe un après le paiement de la partie maladies graves si elle survient en premier) étant payable au décès. Contrat traditionnel seulement. Voir la description de la garantie AC dans ce guide.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans <b>(âge dernier)</b>
<b>Conditions d'établissement</b>	N/A
<b>Capital assuré - Min &amp; Max</b>	<b>Vie</b> <b>Min:</b> 100 000 \$ <b>Max:</b> 2 000 000 \$ (Il est possible de diminuer le capital vie à 25 000 \$ 10 ans après l'émission. Le capital santé doit toujours respecter le minimum de 25 000 \$) <b>Santé</b> <b>Min:</b> 25 % du montant vie <b>Max :</b> 100 % jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$
<b>Capital assuré</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe
<b>Durée de la protection</b>	Expire à 75 ans
<b>Bandes de taux</b>	Aucune
<b>Primes</b>	Temporaire 10 ans. Fin du contrat à 75 ans. Pour la portion vie 5 classes "non-fumeur" et 4 classes "fumeur"
<b>Options hybrides</b>	Cette option offerte sur plusieurs garanties vie de Somnum n'est disponible sur ce produit, mais l'avance de capital en cas de maladies graves est obligatoire et répond au même besoin.
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle
<b>Droit de transformation</b>	Seulement le capital décès (montant d'origine ou résiduel) jusqu'à l'âge de 70 ans. Le montant résiduel sera égal au montant d'origine si l'AC n'est pas encore payée.
<b>Admissibilité des transformations</b>	Non
<b>Maladies</b>	20 + Avenant angioplastie coronarienne
<b>Remboursement des primes au décès / Prestation au décès</b>	Le capital décès de la police (ou le capital décès résiduel) est payable au décès.
<b>Remboursement des primes à maturité/ Prestation Santé</b>	Aucun remboursement de primes à maturité. (Retiré le 24 octobre 2003)
<b>Qui recevra la GRP ou la Prestation?</b>	<b>Vie :</b> Bénéficiaire <b>MG :</b> Preneur
<b>Garanties complémentaires</b>	FR, MMA, FRE, EPI, AE, angioplastie coronarienne La garantie AE jointe à la Temporaire 10 améliorée n'est pas offerte au même coût que lorsque jointe aux autres produits.
<b>Avantage concurrentiel</b>	Une T10 Vie/MG! Une police qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur la prime. Un avenant couvrant l'angioplastie coronarienne (très rare chez les compétiteurs) peut être ajouté: il prévoit le paiement de 10% du montant de protection de maladie grave jusqu'à concurrence de 100 000 \$. <b>Note :</b> actuellement sur le marché, il s'agit du produit le plus concurrentiel au niveau de la prime! Ce produit est particulièrement adapté à la clientèle des gens d'affaires dans un contexte de rachat de parts ou de prêts commerciaux. Il répond également bien aux besoins des jeunes familles et des détenteurs d'hypothèques. (voir pièce marketing « Argumentaire de vente »)
<b>Frais de police</b>	135 \$ annuel

## AC

<b>Nom complet</b>	<b>AVANCE DE CAPITAL (sur T10 améliorée)</b>
<b>Âge à l'établissement</b>	<b>Assuré: 18 à 55 ans (âge dernier)</b>
<b>Type de protection</b>	Cette garantie est rattachée à la T10 Améliorée. Elle permet de choisir le pourcentage du montant d'assurance vie qui sera versé du vivant de l'assuré, en cas de maladie grave. Cette prestation d'assurance sera versée DÈS LE DIAGNOSTIC (pas de 30 jours sauf exception prévue au contrat) d'une des maladies couvertes. Cette garantie doit être souscrite à l'établissement de la garantie de base. Si une prestation maladie est versée, le solde du montant d'assurance vie est payable au moment du décès.
<b>Bandes de taux</b>	<b>Vie : Min : 100 000 \$ Max : 2 000 000 \$</b>  <b>Santé : Min : 25 % du montant vie Max : 1 000 000 \$ ou 100 % (+ petit des deux)</b>  Aucune bande de taux
<b>Primes</b>	Temporaire 10 ans payable jusqu'à 75 ans
<b>Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession</b>	La tarification sélecte s'applique à la partie capital décès seulement
<b>Possibilité de surprime</b>	OUI
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Cécité, surdité
<b>Ajout sur les produits suivants</b>	T10 Amélioré
<b>Ajout sur une garantie déjà en-vigueur</b>	NON
<b>Souscrit sur une garantie de base individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	I
<b>Fin de la couverture</b>	Fin de la couverture : au décès de l'assuré ou au paiement de l'AC ou à la transformation du capital décès ou fin du contrat à 75 ans (voir contrat pour autres cas de fin de protection)
<b>Personne protégée</b>	L'assuré désigné
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Preuve de sinistre à fournir dans les 6 mois.
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable
<b>Intégration de la prestation</b>	Non intégré
<b>Paiement de la prestation</b>	<b>Vie : Bénéficiaire AC : Preneur</b>
<b>Délai de carence</b>	Aucun
<b>Droit de transformation</b>	NON
<b>Autres particularités</b>	Maladies couvertes : voir lexique Sélection : identique à Quiétude

	OPTION AUTONOMIE 20	OPTION AUTONOMIE À 65
<b>Brève description</b>	<p>Option rattachée à une protection d'assurance vie. Permet au client de recevoir une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie à compter de l'âge de 65 ans ou 10 ans après l'émission selon l'événement le plus éloigné des deux. Rente mensuelle équivalente à 1% du montant d'assurance vie, payable pendant 100 mois maximum.</p> <p>Le montant d'assurance vie est réduit des rentes mensuelles déjà versées. Un minimum de 25 % du montant d'assurance vie initial est garanti. Si le montant d'assurance vie est supérieur à 250 000 \$, le versement minimum de 25 % s'applique uniquement au premier 250 000 \$. Le montant d'assurance vie excédant le premier 250 000 \$ est entièrement payé au décès.</p>	
<b>Protection d'assurance vie</b>	<p>Vie 20 Vie à 65</p>	
<b>Âge à l'établissement</b>	<p>30 jours à 55 ans* (<b>âge au plus proche anniversaire</b>)</p> <p>* Disponibles pour les âges 56 à 59 ans, acceptés standard en assurance vie. Mais, ils ne se qualifient pas automatiquement, ils font l'objet de considérations individuelles.</p>	
<b>Capital assuré – Min &amp; Max</b>	<p>1 % du montant d'assurance vie Minimum : 250 \$ / mois Maximum : 2,500 \$ / mois</p>	
<b>Capital assuré – Fixe, croissant ou décroissant</b>	<p>Fixe et garanti</p>	
<b>Période d'attente</b>	<p>90 jours</p>	
<b>Durée de la protection</b>	<p>À vie</p>	
<b>Bandes de taux</b>	<p>Rente mensuelle 250 \$ - 499,99 \$ 500 \$ - 999,99 \$ 1 000 \$ 2 499,99 \$ 2 500 \$</p>	
<b>Primes</b>	<p>Nivelé et garanti, payable pendant 20 ans</p>	<p>Nivelé et garanti, payable jusqu'à l'âge de 65 ans, minimum 15 ans</p>
<b>Exonération des primes</b>	<p>Si versement d'une rente mensuelle, les primes de la portion vie et de l'Option autonomie sont exonérées. Après 100 mois de versement de rente mensuelle, les primes de la portion assurance vie demeurent exonérées. La rente mensuelle de 1 % du montant d'assurance vie, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ / mois, correspond à la première tranche de 250 000 \$ d'assurance vie. Par conséquent, seules les primes liées à cette première tranche peuvent être exonérées.</p>	
<b>Options de vies assurées</b>	<p>Individuelle seulement</p>	
<b>Droit de transformation</b>	<p>Non</p>	
<b>Admissibilité des transformations</b>	<p>Non</p>	
<b>Qui recevra la prestation?</b>	<p>Prestation décès : Bénéficiaire Prestation de soins de longue durée : Preneur</p>	
<b>Garanties complémentaires</b>	<p>MMA, MU, MUE, FR, FRE, VMI, VMD, AE, FRF</p>	
<b>Avantage concurrentiel</b>	<p>Une assurance permanente hybride vie et soins de longue durée qui paie au premier événement est une bonne façon d'économiser sur les coûts d'assurance.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Option autonomie de type revenu : l'assuré reçoit une rente mensuelle qu'il peut utiliser comme bon lui semble.</li> <li>• Aucune facture n'est exigée : aucune pièce justificative à présenter relativement aux frais que l'assuré engage en raison de son état de santé.</li> </ul>	



# SANTÉ

## ASSURANCE TRADITIONNELLE

TRADITIONNELLE

QUIÉTUDE T10 DE BASE À ÉMISSION SIMPLIFIÉE		QUIÉTUDE T20 DE BASE À ÉMISSION SIMPLIFIÉE	
<b>Brève description</b>	Assurance maladies graves prévoyant le paiement d'une prestation après le diagnostic d'une maladie couverte à laquelle l'assuré a survécu (période de 30 jours). Si l'assuré décède sans avoir eu droit à une prestation et s'il a souscrit l'option GRPD, son bénéficiaire reçoit un remboursement des primes. Quiétude de base à émission simplifiée est une assurance maladies graves dont le processus de sélection des risques a été simplifié. Cette protection inclut les services d'assistance juridique.		
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans ( <b>au plus proche anniversaire</b> )	18 à 55 ans ( <b>au plus proche anniversaire</b> )	
<b>Conditions d'établissement</b>	Pour bénéficier de l'émission simplifiée, votre client doit simplement répondre « NON » aux 9 questions médicales de la proposition d'assurance à émission simplifiée. À la suite d'une vérification, DSF émettra le contrat.		
<b>Montant d'assurance</b>	Min. : 25 000 \$	Max. : 75 000 \$	
	N.B. : Montant maximum total d'assurance Quiétude de base à émission simplifiée : 75 000 \$/assuré (25 000 \$ pour les 61 à 65 ans)		
<b>Bande de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$		
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe		
<b>Primes</b>	Garanties		
<b>Durée des primes</b>	Renouvelable jusqu'à 75 ans		
<b>Surprime</b>	Non		
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns		
<b>Accumulateur</b>	N.D.		
<b>Options hybrides</b>	N.D.		
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle (seulement)		
<b>Droit de transformation</b>	Aucun		
<b>Admissibilité des transformations</b>	N.D.		
<b>Maladies graves couvertes</b>	10 maladies graves couvertes		
<b>Remboursement des primes au décès / Prestation décès (optionnel)</b>	Option de remboursement de primes à 100% en cas de décès excluant les frais inhérents aux modes de paiement autres qu'annuel. Il n'y a pas de minimum comme dans les autres produits Quiétude. Limité au capital assuré. GRPD = total des primes payées pour le coût de la base et du GRPD, incluant le frais fixe, depuis l'émission jusqu'à la date du décès.		
<b>Remboursement des primes à maturité/ Prestation Santé</b>	N.D.		
<b>Qui recevra la GRPD?</b>	Bénéficiaire (si l'assuré à l'option GRPD)		
<b>Garanties supplémentaires</b>	Vie Max à émission simplifiée Vie entière garantie à émission simplifiée		
<b>Garanties complémentaires</b>	FR, MU		
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ annuel Couverture supplémentaire : 25 \$ annuel		

QUIÉTUDE T10 DE BASE		QUIÉTUDE T20 DE BASE	
<b>Brève description</b>	Assurance maladies graves prévoyant le paiement d'une prestation après le diagnostic d'une maladie couverte à laquelle l'assuré a survécu (période de 30 jours). Si l'assuré décède sans avoir eu droit à une prestation et s'il a souscrit l'option GRPD, son bénéficiaire reçoit un remboursement des primes.  Cette protection inclut les services d'assistance juridique.		
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans (au plus proche anniversaire)	18 à 55 ans (au plus proche anniversaire)	
<b>Montant d'assurance</b>	Min. : 100 000 \$	Max. : 2 000 000 \$	
<b>Bande de taux</b>	100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$		
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe		
<b>Primes</b>	Garanties		
<b>Durée des primes</b>	Renouvelable jusqu'à 75 ans		
<b>Surprime</b>	Oui		
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns		
<b>Accumulateur</b>	N.D.		
<b>Options hybrides</b>	N.D.		
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle (seulement)		
<b>Droit de transformation</b>	Aucun		
<b>Admissibilité des transformations</b>	N.D.		
<b>Maladies graves couvertes</b>	10 maladies graves couvertes		
<b>Remboursement des primes au décès / Prestation décès (optionnel)</b>	Option de remboursement de primes à 100% en cas de décès excluant les frais inhérents aux modes de paiement autres qu'annuel.  Il n'y a pas de minimum comme dans les autres produits Quiétude.  Limité au capital assuré.  GRPD = total des primes payées pour le coût de la base et du GRPD, incluant le frais fixe et les surprimes, depuis l'émission jusqu'à la date du décès.		
<b>Remboursement des primes à maturité/ Prestation Santé</b>	N.D.		
<b>Qui recevra la GRPD?</b>	Bénéficiaire (si l'assuré a l'option GRPD)		
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, FR, EPI*, EPD* *utiliser le même exo que celui qui est disponible sur le T10 et T20 en vie		
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$	Couverture supplémentaire : 25 \$	

## QUIÉTUDE

Abréviation	QT10	QT20
<b>Brève description</b>	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 75 ans dont les coûts sont renouvelables à tous les 10 ans. Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 75 ans dont les coûts sont renouvelables à tous les 20 ans. Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans ( <b>au plus proche anniversaire</b> )	18 à 55 ans ( <b>au plus proche anniversaire</b> )
<b>Montant d'assurance</b>	Min. : 25 000 \$	Max. : 2 000 000 \$
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	
<b>Durée de la protection</b>	Expire à 75 ans	
<b>Bande de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	
<b>Primes</b>	Renouvelables et transformables. Les primes sont garanties et augmentent par intervalle de 10 ans.	Renouvelables et transformables. Les primes sont garanties et augmentent par intervalle de 20 ans.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns	
<b>Accumulateur</b>	N.D.	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	À partir du 1 <sup>er</sup> anniversaire, jusqu'à 65 ans sans preuve d'assurabilité T10/T20 avec GRPD <ul style="list-style-type: none"> <li>• REES, T75 libérée ou T65 (avec ou sans GRP), T100 (avec ou sans GRP / GRPD), T100 – Payable en 10 ans (avec ou sans GRPD) et T100 – Payable en 20 ans (avec ou sans GRPD)</li> </ul> T10/T20 sans GRPD <ul style="list-style-type: none"> <li>• T100 (sans GRPD), T100 – Payable en 10 ans (sans GRPD) ou T100 – Payable en 20 ans (sans GRPD)</li> </ul>	
<b>Droit d'échange</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permet d'échanger le T10 en T20</li> <li>• Offert durant les 5 premières années, jusqu'à 55 ans, sans preuve d'assurabilité</li> </ul>	
<b>Admissibilité des transformations</b>	N.D.	
<b>Maladies graves et conditions couvertes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 maladies graves</li> <li>• 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé</li> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses</li> <li>• Protection soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire)</li> </ul>	
<b>Remboursement des primes au décès (optionnel) (GRPD)</b>	Remboursement de 100 % des primes au décès ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux.	
<b>Remboursement des primes à maturité (GRP)</b>	N.D.	
<b>Qui recevra la GRPD ou la prestation MG?</b>	<b>MG</b> : Preneur <b>GRPD</b> : Bénéficiaire	
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, AE, EPI, EPD	
<b>Segments de clientèles / Préoccupations</b>	Répond aux besoins des clients qui sont surtout préoccupés par la maladie pendant leur période de vie active, convient au marché hypothécaire et des dettes à court terme. Répond également aux besoins des clients soucieux de leur budget tout en conservant le privilège d'assurabilité futur.	
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses (10 % jusqu'à concurrence de 25 000 \$) + 25 maladies</li> <li>• 4 diagnostics et traitement à versement anticipé (10 % jusqu'à concurrence de 50 000 \$) (cancer précoce de la prostate, carcinome canalaire in situ du sein, mélanome malin au stade 1A, angioplastie coronarienne)</li> <li>• Remboursement des coûts d'assurance au décès avec un minimum 25 % du montant d'assurance (si option GRPD incluse)</li> </ul>	
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$	Couverture supplémentaire : 25 \$

## QUIÉTUDE

Abréviaton	QT65	QT75 Lib
<b>Brève description</b>	<p>Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 65 ans dont les coûts sont nivelés.</p> <p>Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.</p>	<p>Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 75 ans dont les coûts sont nivelés et libérés à 65 ans (ou après 20 ans selon la plus éloignée des deux dates).</p> <p>Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.</p>
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 55 ans <b>(45 ans si GRP)</b> <b>(âge à l'anniversaire le plus proche)</b>	18 à 55 ans <b>(âge à l'anniversaire le plus proche)</b>
<b>Montant d'assurance</b>  Min & Max	<p><b>Min</b> : 25 000 \$</p> <p><b>Max</b> : 2 000 000 \$</p> <p>Bande <b>de 10 000 \$ à 24 999 \$</b>, sans GRP, disponible si combiné à un produit de base sur la vie de la même personne assurée.</p>	<p><b>Min</b> : 25 000 \$</p> <p><b>Max</b> : 2 000 000 \$</p>
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	
<b>Durée de la protection</b>	Expire à 65 ans	Expire à 75 ans
<b>Bandes de taux</b>	10 000 \$ 25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$
<b>Primes</b>	Nivelées jusqu'à l'âge de 65 ans.	Nivelées et libérées à 65 ans ou après 20 ans selon la plus éloignée des éventualités.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns	
<b>Accumulateur</b>	Sans objet	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	Non	
<b>Admissibilité des transformations</b>	N.D.	
<b>Maladies graves et conditions couvertes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 25 maladies graves</li> <li>• 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé</li> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses.</li> </ul>	
<b>Remboursement des primes au décès (GRPD)</b>	Remboursement de 100 % des primes au décès, ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux. Il exclut le facteur modal. (Limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement)	

## SUIITE

Abréviation	QT65	QT75 Lib
<b>Remboursement des primes à maturité (GRP)</b>	Remboursement de 100 % des primes à maturité. Il exclut le facteur modal. (Limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement)	Remboursement de 100 % des primes à compter de 65 ans ou après 20 ans, selon la plus éloignée des éventualités. Il exclut le facteur modal. (Limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement)  Le client peut également toucher un remboursement partiel et bénéficier d'une protection réduite au prorata.
<b>Qui recevra la GRP ou la Prestation?</b>	<b>MG</b> : Preneur <b>GRPD</b> : Bénéficiaire <b>GRPE</b> : Preneur	
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, AE, EPI, EPD	
<b>Segments de clientèle/Préoccupations</b>	Répond aux besoins des clients qui sont surtout préoccupés par la maladie pendant leur période de vie active. Il répond également bien aux besoins des clients qui désirent un remboursement à 100 % à l'âge de 65 ans. (Seul produit de DSF qui offre un remboursement à 100 % à 65 ans pour les clients âgés de 46 à 50 ans)	Répond aux besoins des clients qui désirent être protégés pendant la période la plus active de leur retraite tout en ne grugeant pas leurs revenus de retraite puisqu'il est libéré à compter de 65 ans pour les clients de 45 ans et moins.
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses (10 % jusqu'à concurrence de 25 000 \$) + 25 maladies</li> <li>• 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé (10% jusqu'à concurrence de 50 000 \$) (cancer précoce de la prostate, carcinome canalaire in situ du sein, mélanome malin au stade 1A, angioplastie coronarienne)</li> <li>• Remboursement des coûts d'assurance au décès avec un minimum 25 % du montant d'assurance</li> <li>• 25 % du montant assuré, payé le plus rapidement possible, sans avoir à satisfaire de période de survie.</li> </ul>	Flexibilité au niveau du remboursement de primes disponible en tout temps à compter de 65 ans (sujet à un minimum de 20 ans). Possibilité également d'obtenir un remboursement partiel et de conserver une protection libérée réduite.
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$	Couverture supplémentaire : 25 \$

## QUIÉTUDE

Abréviation	QT100	QT100 avec GRP
<b>Brève description</b>	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 100 ans dont les coûts sont nivelés. Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.	
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 65 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Montant d'assurance</b>	Min. : 25 000 \$	Max. : 2 000 000 \$
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	
<b>Durée de la protection</b>	Protection permanente dont les coûts sont libérés à l'âge de 100 ans.	
<b>Prestation après 100 ans</b>	À la demande du preneur, le montant d'assurance payable sera déduit de toute prestation déjà versée.	
<b>Bande de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	
<b>Primes</b>	Nivelées pour la durée du contrat	
<b>Frais de rachat</b>	Aucun	
<b>Accumulateur</b>	S. O.	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	Aucun	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui pour le T10 et T20 (25 maladies graves)	
<b>Maladies graves et conditions couvertes</b>	25 maladies graves, 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé ainsi que les complications graves causées par 4 maladies infectieuses.	25 maladies graves, 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé, les complications graves causées par 4 maladies infectieuses ainsi que la protection soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire).
<b>Protection Soins de Longue Durée</b>	N.D.	Une avance de 10 % (max. 25 000 \$) sera payée si l'assuré satisfait la définition de la perte d'autonomie temporaire après un délai d'attente de 90 jours. Si son état devient permanent, il pourra réclamer les 90 % restants. S'il se rétablit, les 90 % restants seront disponibles pour une autre maladie.
<b>Remboursement des primes au décès (GRPD)</b>	Optionnel Remboursement de 100 % des primes au décès, ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux. Il exclut le facteur modal. (Limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement)	Optionnel Remboursement de 100 % des primes au décès, ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux. Il inclut le facteur modal et n'est pas limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement.

## SUIE

Abréviation	QT100	QT100 avec GRP
<b>Remboursement des primes à la résiliation (GRP) / Prestation Santé</b>	N.D.	2 options de remboursement des primes à maturité : <ul style="list-style-type: none"> <li>100 % après 15 ans</li> <li>100 % après 20 ans</li> </ul>
<b>Qui recevra la GRPD, la GRP ou la prestation MG?</b>	<b>MG</b> : Preneur <b>GRPD</b> : Bénéficiaire	<b>MG</b> : Preneur <b>GRP</b> : Preneur <b>GRPD</b> : Bénéficiaire
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, AE, EPI, EPD	
<b>Segments de clientèle / Préoccupations</b>	Répond aux besoins des clients qui recherchent la simplicité et qui désirent être protégés la vie durant et ce, à un coût mensuel abordable.	Répond aux besoins des clients dont le besoin de protection pourrait évoluer ou qui veulent récupérer toutes les primes payées s'ils n'ont pas été malades.
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Complications graves causées par 4 maladies infectieuses (10 % jusqu'à concurrence de 25 000 \$) + 25 maladies.</li> <li>4 Diagnostics et traitement à versement anticipé (10 % jusqu'à concurrence de 50 000 \$) (cancer précoce de la prostate, carcinome canalaire in situ du sein, mélanome malin au stade 1A, angioplastie coronarienne).</li> <li>Remboursement des coûts d'assurance au décès avec un minimum 25 % du montant d'assurance.*</li> <li>25 % du montant assuré, payé le plus rapidement possible, sans avoir à satisfaire de période de survie.*</li> </ul> <p>* si le GRPD est sélectionné</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection Soins de longue durée incluse (10 % d'avance en cas de perte d'autonomie temporaire, maximum 25 000 \$).</li> </ul>
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ Couverture supplémentaire : 25 \$	



## QUIÉTUDE

Abréviation	Q Exécutif / concept REES (T75)	Q Exécutif / concept REES (T100)
<b>Brève description</b>	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 75 ans dont les coûts sont nivelés. Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 100 ans dont les coûts sont nivelés. Cette protection offre le service <b>Prompt Rétablissement</b> incluant Best Doctors.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 60 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> )	18 à 65 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> )
<b>Montant d'assurance</b>	Min. : 25 000 \$    Max. : 2 000 000 \$	
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	
<b>Durée de la protection</b>	Protection temporaire jusqu'à 75 ans.	Protection permanente dont les coûts sont libérés à l'âge de 100 ans.
<b>Prestation après 100 ans</b>	n/a	À la demande du preneur, le montant d'assurance payable sera déduit de toute prestation déjà versée.
<b>Bande de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$	
<b>Primes</b>	Nivelées pour la durée du contrat et partagées comme suit entre les parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes payées par la compagnie seront établies selon le besoin de protection, soit : T10, T20, jusqu'à 65 ans ou jusqu'à 75 ans.</li> <li>• Les primes payées par l'actionnaire/employé clé résultent de la différence entre la prime T75 et la prime payée par la compagnie.</li> </ul>	Nivelées pour la durée du contrat et partagées comme suit entre les parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes payées par la compagnie seront établies selon le besoin de protection, soit : T10, T20, jusqu'à 65 ans ou jusqu'à 75 ans.</li> <li>• Les primes payées par l'actionnaire/employé clé résultent de la différence entre la prime T100 et la prime payée par la compagnie.</li> </ul>
<b>Frais de rachat</b>	Aucun	
<b>Accumulateur</b>	S. O.	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	Aucun	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui pour le T10 et T20 (25 maladies graves)	
<b>Maladies graves et conditions couvertes</b>	25 maladies graves, 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé, les complications graves causées par 4 maladies infectieuses ainsi que la protection soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire).	
<b>Protection Soins de Longue Durée</b>	Une avance de 10 % (max. 25 000 \$) sera payée si l'assuré satisfait la définition de la perte d'autonomie temporaire après un délai d'attente de 90 jours. Si son état devient permanent, il pourra réclamer les 90 % restants. S'il se rétablit, les 90 % restants seront disponibles pour une autre maladie.	
<b>Remboursement des primes au décès (GRPD)</b>	Inclus  Remboursement de 100 % des primes au décès, ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux. Il inclut le facteur modal et n'est pas limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement.	

## SUIE

Abréviations	Q Exécutif / concept REES (T75)	Q Exécutif / concept REES (T100)
<b>Remboursement des primes à la résiliation (GRP) / Prestation Santé</b>	1 option de prestation santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % après 15 ans</li> </ul>	2 options de prestation santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % après 15 ans</li> <li>• 100 % après 20 ans</li> </ul>
<b>Qui recevra la GRPD, la GRP ou la prestation MG?</b>	<b>Prestation MG</b> : Bénéficiaire <b>Prestation Santé</b> : Bénéficiaire <b>Prestation Décès</b> : Bénéficiaire	
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, FR, EPI	
<b>Segments de clientèle / Préoccupations</b>	S'adresse aux entreprises incorporées dont les actionnaires dirigeants sont fortement impliqués dans l'entreprise. Ces derniers réalisent qu'en cas de maladie grave, leur entreprise serait affectée.	
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses (10 % jusqu'à concurrence de 25 000 \$) + 25 maladies.</li> <li>• 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé (10 % jusqu'à concurrence de 50 000 \$) (cancer précoce de la prostate, carcinome canalaire in situ du sein, mélanome malin au stade 1A, angioplastie coronarienne).</li> <li>• Remboursement des coûts d'assurance au décès avec un minimum 25 % du montant d'assurance.</li> <li>• 25 % du montant assuré, payé le plus rapidement possible, sans avoir à satisfaire de période de survie.</li> <li>• Protection Soins de longue durée incluse (10 % d'avance en cas de perte d'autonomie temporaire, maximum 25 000 \$).</li> <li>• Possibilité de reporter une prime annuelle (ou 12 primes mensuelles ou 2 primes semestrielles) sans intérêt.</li> </ul>	
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$ Couverture supplémentaire : 25 \$	

## QUIÉTUDE

Abréviation	QT100 Payable 10 ans	QT100 Payable 20 ans
<b>Brève description</b>	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 100 ans dont les coûts sont nivelés et libérés après 10 ans. Cette protection inclut le service <b>Prompt Rétablissement</b> avec Best Doctors.	Contrat d'assurance maladies graves jusqu'à 100 ans dont les coûts sont nivelés et libérés après 20 ans. Cette protection inclut le service <b>Prompt Rétablissement</b> avec Best Doctors.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 60 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)	18 à 50 ans (âge à l'anniversaire le plus proche)
<b>Montant d'assurance</b>	Min. : 25 000 \$    Max. : 2 000 000 \$	
<b>Montant d'assurance</b> Fixe, croissant ou décroissant	Fixe	
<b>Durée de la protection</b>	Protection permanente dont les coûts sont libérés après 10 ans.	Protection permanente dont les coûts sont libérés après 20 ans.
<b>Prestation après 100 ans</b>	À la demande du preneur, le montant d'assurance payable sera déduit de toute prestation déjà versée.	
<b>Bande de taux</b>	25 000 \$    50 000 \$    100 000 \$    250 000 \$    500 000 \$	
<b>Primes</b>	Nivelées et libérées après 10 ans	Nivelées et libérées après 20 ans
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns	
<b>Accumulateur</b>	S. O.	
<b>Options hybrides</b>	N.D.	
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle	
<b>Droit de transformation</b>	Aucun	
<b>Admissibilité des transformations</b>	Oui pour le T10 et T20 (25 maladies)	
<b>Maladies graves et conditions couvertes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25 maladies graves</li> <li>▪ Protection soins de longue durée (perte d'autonomie temporaire)</li> <li>▪ 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé</li> <li>▪ Complications graves causées par 4 maladies infectieuses</li> </ul>	
<b>Protection Soins de Longue Durée</b>	Une avance de 10 % (max. 25 000 \$) sera payée si l'assuré satisfait la définition de la perte d'autonomie temporaire après un délai d'attente de 90 jours. Si son état devient permanent, il pourra réclamer les 90 % restants. S'il se rétablit, les 90 % restants seront disponibles pour une autre maladie.	
<b>Remboursement des primes au décès (GRPD) (optionnel)</b>	Remboursement de 100 % des primes au décès, ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux. Il inclut le facteur modal et n'est pas limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement.	
<b>Remboursement des primes à la résiliation</b>	Inclus : 100 % après 15 ans	Inclus : 100 % après 20 ans
<b>Qui recevra la GRPD, la GRP ou la prestation MG?</b>	<b>MG</b> : Preneur <b>GRP</b> : Preneur <b>GRPD</b> : Bénéficiaire	
<b>Garanties complémentaires</b>	MMA, MU, MUE, FR, FRE, AE, EPI, EPD	
<b>Segments de clientèle</b>	Clients aisés ou fortunés qui veulent conserver leurs acquis.	
<b>Avantages concurrentiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Complications graves causées par 4 maladies infectieuses (10 % jusqu'à concurrence de 25 000 \$) + 25 maladies</li> <li>• 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé (10 % jusqu'à concurrence de 50 000 \$) (cancer précoce de la prostate, carcinome canalaire in situ du sein, mélanome malin au stade 1A, angioplastie coronarienne)</li> <li>• Remboursement des coûts d'assurance au décès avec un minimum 25 % du montant d'assurance*</li> <li>• 25 % du montant assuré, payé le plus rapidement possible, sans avoir à satisfaire de période de survie*</li> <li>• Protection Soins de longue durée incluse (10 % d'avance en cas de perte d'autonomie temporaire, maximum 25 000 \$)</li> </ul> <p>* si le GRPD est sélectionné</p>	
<b>Frais de police</b>	Couverture de base : 50 \$    Couverture supplémentaire : 25 \$	

## QUIÉTUDE NOUVELLE GÉNÉRATION

<b>Brève description</b>	Contrat d'assurance maladies graves pour les enfants jusqu'à 100 ans. Couverture individuelle. Cette protection inclut le service <b>Prompt Rétablissement</b> avec Best Doctors.
<b>Âge à l'établissement</b>	30 jours à 17 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> )
<b>Capital assuré</b>	Montant minimum : 25 000 \$ Montant maximum : 1 000 000 \$ Le montant d'assurance maladies graves pour enfants accepté par les assureurs canadiens dépasse rarement 250 000 \$.
<b>Bandes de taux</b>	25 000 \$ 50 000 \$ 100 000 \$ 250 000 \$ 500 000 \$
<b>Primes</b>	Nivelées et garanties
<b>Durée des primes</b>	2 options de paiement des primes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Payable à vie</li> <li>• Payable en 20 ans</li> </ul>
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns
<b>Options hybrides</b>	N.D.
<b>Fin de couverture</b>	À la première des éventualités suivantes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• diagnostic d'une des maladies couvertes au contrat</li> <li>• décès de l'assuré</li> <li>• date de résiliation de la police (un remboursement des primes est disponible à partir du 5<sup>e</sup> anniversaire)</li> </ul>
<b>Maladies graves et conditions couvertes</b>	2 options de maladies couvertes: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 28 maladies (incluant 3 maladies infantiles: l'Autisme, le syndrome de Rett et la Fibrose Kystique)</li> <li>• 31 maladies (incluant 6 maladies infantiles: l'Autisme, le syndrome de Rett, la Fibrose Kystique, la Paralyse cérébrale, la Dystrophie musculaire et le Diabète de type 1)</li> </ul> <i>Ces 2 options incluent 4 Diagnostics et traitement à versement anticipé, les complications graves causées par 4 maladies infectieuses ainsi que la protection soins de longue durée.</i>
<b>Options de vies assurées</b>	Individuelle
<b>Droit de transformation</b>	Aucun
<b>Admissibilité des transformations</b>	N.D.
<b>Remboursement des primes au décès (optionnel)</b>	4 options de remboursement des primes au décès: <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 % des primes au décès, ou 25 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux</li> <li>• 100 % des primes au décès, ou 50 % du montant assuré, selon le plus élevé des deux</li> <li>• 100 % du montant assuré.</li> <li>• Aucun remboursement</li> </ul> Il inclut le facteur modal et n'est pas limité au montant d'assurance en vigueur au moment du remboursement.
<b>Remboursement des primes à la résiliation (optionnel)</b>	Le remboursement des primes débute à compter du 5 <sup>e</sup> anniversaire. Le pourcentage de remboursement représente 25 % des primes payées et augmente linéairement pour atteindre 100% au 20 <sup>e</sup> anniversaire.
<b>Garanties complémentaires</b>	FR, MU, MMA, EPI, EPD
<b>Garanties supplémentaires</b>	Tous sauf Vie Autonome, T10 Améliorée, Première Classe
<b>Frais de police</b>	Aucuns frais de police

VIE AUTONOME		VIE AUTONOME 20						
Brève description	Vie Autonome prévoit le versement d'une rente mensuelle en cas de perte d'autonomie.							
Âge à l'établissement	18 à 80 ans ( <b>âge à l'anniversaire le plus proche</b> )							
Capital assuré	Montant de la rente mensuelle (le montant est payable au preneur) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 1 000 \$</li> <li>• Maximum : 8 500 \$ pour l'ensemble des polices émises</li> <li>• Par tranches de 100 \$</li> </ul>							
Durée de la protection	Selon l'option choisie, les prestations sont payables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant 2 ans</li> <li>• Pendant 5 ans</li> <li>• à vie</li> </ul>	À vie						
Bandes de taux	Aucunes							
Primes	Nivelées mais non-garanties.							
Garantie des primes	Le montant des primes est garanti pendant les cinq premières années de la police.	Le montant des primes est garanti pendant les cinq premières années de la police. Après 20 ans, aucune prime additionnelle ne peut être exigée.						
Durée des primes	Payable à vie	Payable en 20 ans						
Nombre d'assurés par police	Un seul assuré par police							
Délai d'attente	Les prestations débutent après un délai d'attente de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 jours</li> <li>• 90 jours</li> <li>• 180 jours</li> </ul>							
Option d'assurance libérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offerte sans frais</li> <li>• Assurance libérée réduite après que la protection ait été en vigueur 10 ans ou plus</li> <li>• On verse la prestation prévue initialement mais les prestations cessent lorsque le client a reçu un montant total de prestations égal au total des primes qu'il a versées pour la protection.</li> </ul>							
Réduction pour couple	Lorsque deux protections de soins de longue durée sont achetées par un couple au même moment, la prime de chacun est réduite de 10%. Pour avoir droit au rabais, les deux conjoints doivent être acceptés. Ce rabais est permanent après que les primes de première année ont été versées pour les deux protections.							
Frais de rachat	Aucuns							
Options hybrides	N.D.							
Options de vies assurées	Individuelle							
Droit de transformation	Aucun							
Remboursement des primes au décès (optionnel)	Au décès de l'assuré, une prestation de décès égale au total des primes modales versées pour la protection SLD moins les prestations de soins de longue durée déjà versées est payée au bénéficiaire de l'assurance décès. Émission de 18 à 55 ans à l'anniversaire le plus proche.							
Garantie optionnelle	Augmentation du montant d'assurance / AMA (Montant ajusté en fonction du coût de la vie) : Garantie qui permet d'augmenter la protection aux trois ans mais avant l'âge de 80 ans, sans preuves ans selon un taux d'inflation basé sur l'indice des prix à la consommation mais limité à 15% d'augmentation de protection. Le montant total de la police (base + ajouts AMA) est limité à 10 000 \$.	La portion du montant d'assurance qui est rajoutée est payable à vie. Le coût de cette garantie est payable tant qu'elle est en vigueur jusqu'à concurrence de l'âge de 80.						
Définition de perte d'autonomie	Une prestation mensuelle est versée à l'assuré lorsqu'il est en perte d'autonomie. <b>Définition:</b> Lorsque la personne assurée a besoin d'aide pour effectuer au moins deux des activités de la vie quotidienne soit : <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td>1. Se laver</td> <td>2. S'habiller</td> <td>3. Se nourrir</td> </tr> <tr> <td>4. Se servir des toilettes</td> <td>5. Continence</td> <td>6. Se lever du lit, se coucher, s'asseoir ou se lever d'une chaise (comprend les chaises roulantes)</td> </tr> </table> OU Si, suite à une altération des fonctions mentales (Maladie d'Alzheimer, démence sénile), la personne assurée a besoin d'une supervision continue pour éviter de nuire à sa santé et à sa sécurité.		1. Se laver	2. S'habiller	3. Se nourrir	4. Se servir des toilettes	5. Continence	6. Se lever du lit, se coucher, s'asseoir ou se lever d'une chaise (comprend les chaises roulantes)
1. Se laver	2. S'habiller	3. Se nourrir						
4. Se servir des toilettes	5. Continence	6. Se lever du lit, se coucher, s'asseoir ou se lever d'une chaise (comprend les chaises roulantes)						
Avantages concurrentiels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection Soins de longue durée de <b>type revenu</b>: le preneur reçoit une rente mensuelle qu'elle peut utiliser comme bon lui semble.</li> <li>• <b>Aucune facture</b> n'est exigée: nous ne vous demanderons aucune pièce justificative relativement aux frais que l'assuré engage en raison de son état de santé.</li> </ul>							
Frais de police	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 150\$ par assuré</li> <li>• Aucuns frais fixes pour les augmentations achetées avec l'augmentation du montant d'assurance exercées aux 3 ans.</li> </ul>							

# INVALIDITÉ

## ASSURANCE TRADITIONNELLE

TRADITIONNELLE



SOLO Assurance salaire		SOLO Essentiel Assurance salaire
<b>Brève description</b>	Offre une rente mensuelle qui remplace le revenu en cas d'invalidité	Offre une rente mensuelle qui remplace le revenu en cas d'invalidité due à un accident ou une maladie.
<b>Marché cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnel</li> <li>• Travailleurs autonomes</li> <li>• Propriétaires d'entreprise</li> <li>• Employés avec ou sans assurance collective</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégories d'emplois plus risqués</li> <li>• Travailleurs autonomes ou à contrat</li> <li>• Clients non-assurables du point de vue médical</li> </ul>
Caractéristiques de base		
<b>Âge à l'établissement</b>	T65 : 18 à 60 ans T10 : 18 à 50 ans	Protection en cas d'accident : 18 à 69 ans (âge au dernier anniversaire) Protection en cas de maladie : 18 à 64 ans (âge au dernier anniversaire)
<b>Critères d'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occuper un emploi (classé autre que X)</li> <li>• Être à l'emploi au moins 30 heures par semaine; et <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un emploi qui l'occupe au moins 40 semaines par année; ou</li> <li>- Avoir un emploi qui l'occupe entre 35 et 39 semaines par année (période d'attente 60 jours minimum)</li> </ul> </li> </ul> OU <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être à l'emploi au moins 24 heures par semaine et ce pendant 40 semaines par année (période d'attente de 90 jours minimum)</li> </ul>	<p><u>Protection en cas d'accident :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Être âgée de 18 à 69 ans inclusivement;</li> <li>• Être citoyen canadien ou résident permanent;</li> <li>• Ne pas avoir de limitations ou restrictions physiques;</li> <li>• Être à l'emploi au minimum 20 heures par semaine, 35 semaines par année.</li> </ul> <p><u>Protection en cas de maladie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir la protection en cas d'accident en vigueur;</li> <li>• Être âgée de 18 à 64 ans inclusivement;</li> <li>• Ne pas avoir déjà consulté un médecin, reçu des conseils ou été traité pour ce qui suit : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Crise cardiaque, accident vasculaire cérébrale, toute maladie ou tout trouble des vaisseaux sanguins du cœur ou du cerveau; ou</li> <li>2. Maladie de parkinson, sclérose en plaques, paralysie, infirmité motrice cérébrale, maladie de Lou Gehrig (sclérose latérale amyotrophique ou SLA), chorée de Huntington, dystrophie musculaire, maladie d'Alzheimer, schizophrénie, toute maladie ou tout trouble du cerveau ou du système nerveux; ou</li> <li>3. Emphysème, lupus, cirrhose hépatique, pancréatite alcoolique, maladie polykystique des reins, fibrose kystique, toute maladie ou tout trouble du système immunitaire; ou</li> <li>4. SIDA, para-SIDA (maladie liée au SIDA) ou avoir déjà eu des résultats positifs à un test de dépistage des anticorps du virus de l'immunodéficience humaine (VIH);</li> </ol> </li> <li>• Respecter les critères de la charte sur la taille et le poids.</li> </ul>
<b>Classes professionnelles</b>	4A, 3A, 2A, A et B	1, 2, 3, 4, 5 et 5b
<b>Prime</b>	T65 ou T10	T75
<b>Période d'attente</b>	14 jours      90 jours 30 jours      90+ jours 30+ jours      120 jours 60 jours      730 jours	Protection en cas d'accident : 0 jour, 30 jours et 120 jours Protection en cas de maladie : 30 jours et 120 jours
<b>Période d'indemnisation</b>	2 ans* 5 ans Jusqu'à 65 ans  * période d'indemnisation 2 ans même si le contrat se termine à 65 ans.	5 ans Jusqu'à 70 ans
<b>Rente mensuelle</b>	Minimale 400 \$ Maximale 4A : 10 000\$ 3A : 9 000 \$ 2A : 7 000 \$ A : 6 000 \$ B : 3 500 \$	Minimale : 500 \$ / mois Maximale : 6 000 \$ / mois selon la classe professionnelle

## SUITE

	<b>SOLO Assurance salaire</b>	<b>SOLO Essentiel Assurance salaire</b>
<b>Renouvellement</b>	Garanti renouvelable jusqu'à 65 ans Droit de prolongation après 65 ans jusqu'à 70 ans	Protection en cas d'accident : Renouvelable garanti jusqu'à 75 ans. Protection en cas de maladie : Renouvelable garanti jusqu'à 70 ans.
<b>Définition d'invalidité totale</b>	Profession habituelle 24 mois	Profession habituelle 36 mois
<b>Invalidité récidivante</b>	12 mois – classes 3A et 4A 6 mois – classes B, A, 2A	N/D
<b>Caractéristiques distinctives</b>		
<b>Prestation de maladie grave</b>	Oui, 5 fois rente mensuelle indiquée au contrat	N/D
<b>Bénéfice REER</b>	Oui, 5% rente mensuelle à partir du 13 <sup>e</sup> mois	N/D
<b>Prestation de décès</b>	Oui, 5 fois rente mensuelle indiquée au contrat	N/D
<b>Substitution</b>	SOLO Assurance salaire par SOLO Assurance frais d'affaires et SOLO Assurance proprio	N/D
<b>Autres bénéfices</b>		
<b>Don d'organe</b>	Après 6 mois	N/D
<b>Présomption d'invalidité totale</b>	Oui	N/D
<b>Réadaptation</b>	Oui	
<b>Exonération des primes</b>	Oui, dès que l'assuré est admissible à recevoir les prestations	Oui, dès que la période d'attente est écoulée ou après 30 jours, selon le délai le plus long.
<b>Services d'assistance</b>	Oui	
<b>Avenants</b>		
<b>Coût de la vie</b>	Disponible	N/D
<b>Invalidité partielle</b>	Disponible	Inclus
<b>Invalidité résiduelle</b>	Disponible	N/D
<b>Remboursement des primes</b>	Disponible	N/D
<b>Option d'assurabilité future</b>	Disponible	N/D
<b>Prolongation de la période de profession habituelle</b>	Disponible; 5 ans ou jusqu'à 65 ans	N/D
<b>Fracture accidentelle</b>	N/D	Disponible
<b>Mort ou mutilation accidentelles</b>	N/D	Disponible



SOLO Assurance frais d'affaires		SOLO Assurance proprio	SOLO Assurance dépenses courantes
<b>Brève description</b>	Offre une prestation mensuelle qui rembourse les frais fixes de l'entreprise en cas d'invalidité	Offre une rente mensuelle pour assumer le paiement des dettes en cas d'invalidité totale	Offre une rente mensuelle qui couvre les frais fixes d'un individu en cas d'invalidité totale
<b>Marché cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaires d'entreprise</li> <li>• Travailleurs autonomes</li> </ul>	Toute personne ayant des dettes et qui désire compléter sa protection en cas d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplois typiquement non-assurable</li> <li>• Assurés sans travail rémunérateur</li> <li>• Travailleurs saisonniers</li> <li>• Catégories d'emploi plus risqués</li> </ul>
Caractéristiques de base			
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 60 ans	T65 : 18 à 60 ans T10 : 18 à 50 ans	18 à 60 ans
<b>Critères d'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occuper un emploi (classé autre que X)</li> <li>• Cumuler au moins 2 ans d'opération avec un revenu annuel positif ou satisfaire à des critères de continuation d'emploi; et</li> <li>• Être à l'emploi au moins 30 heures par semaine; et <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un emploi qui l'occupe au moins 40 semaines par année; ou</li> </ul> </li> <li>• Avoir un emploi qui l'occupe entre 35 et 39 semaines par année (période d'attente de 90+ jours minimum)</li> </ul>	<p>1. À l'emploi, en congé parental* ou dernier trimestre de grossesse</p> <p>Faire partie d'une classe professionnelle autre que « X » ET travailler au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 heures par semaine et 35 semaines par année; ou</li> <li>• 24 heures par semaine et 40 semaines par année; ou</li> <li>• 21 heures par semaine de façon régulière et continue.</li> </ul> <p>*Pour un assuré en congé parental, se référer à l'emploi occupé avant le congé.</p> <p>2. Sans emploi ou qui ne rencontre pas les critères énoncés au #1</p> <p>Avoir un conjoint admissible qui soumet une demande pour SOLO Assurance proprio en même temps.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir travaillé au moins 20 heures par semaine au cours des 4 dernières semaines; et</li> <li>• Avoir travaillé 40 semaines dans l'année et gagné au moins 12 500\$ (pour avoir droit à la période d'indemnisation 12 mois pour maladie ou jusqu'à 65 ans pour accident).</li> <li>• Si travaillé moins de 20 heures par semaine au cours des 4 dernières semaines; rente mensuelle limitée à 500 \$, période d'indemnisation limitée à 12 mois en cas de maladie ou d'accident.</li> </ul>
<b>Classes professionnelles</b>	4A, 3A, 2A, A et B	4A, 3A, 2A, A, B et C (Les coûts de la classe C sont les mêmes que ceux de la classe B. Seuls les conjoints sans emploi font partie de la classe C.)	S.O
<b>Prime</b>	T65	T65 ou T10	T65
<b>Période d'attente</b>	30 jours 90+ jours 120 jours	30 jours 60 jours 90 jours L'assuré est admissible à recevoir des prestations dès le premier jour en cas d'hospitalisation ou de chirurgie d'un jour. Assuré en congé parental, au dernier trimestre de grossesse ou sans emploi : 90 jours pour toute invalidité	30 jours
<b>Période d'indemnisation</b>	24 mois* 36 mois  * période d'indemnisation 24 mois même si le contrat se termine à 65 ans.	2 ans 5 ans Jusqu'à 65 ans Assuré en congé parental, au dernier trimestre de grossesse ou sans emploi : 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 mois pour maladie et accident</li> <li>• 12 mois pour maladie et jusqu'à 65 ans pour accident</li> </ul>
<b>Rente mensuelle</b>	Minimale 400 \$ Maximale 4A : 6 000 \$ 3A : 4 000 \$ 2A : 3 000 \$ A : 3 000 \$ B : 3 000 \$	Min. : 400 \$ / mois Max. : 5 000 \$ / mois, selon la classe professionnelle  Conjoint sans emploi max. 1 000 \$ / mois	Minimale : 400 \$ Maximale : 1 500 \$

SUITE			
	SOLO Assurance frais d'affaires	SOLO Assurance proprio	SOLO Assurance dépenses courantes
Renouvellement	Garanti renouvelable jusqu'à 65 ans Droit de prolongation après 65 ans jusqu'à 70 ans		Garanti renouvelable jusqu'à 65 ans
Définition d'invalidité totale	Profession habituelle 24 mois	Assuré à l'emploi, en congé parental ou dernier trimestre de grossesse : profession habituelle de 24 mois	Profession habituelle 12 mois ou 24 mois <sup>1</sup>
Invalidité récidivante	12 mois – classes 3A et 4A 6 mois – classes B, A, 2A	12 mois – classes 3A et 4A 6 mois – classes C, B, A, 2A	6 mois
Caractéristiques distinctives			
Prestation de maladie grave	Non		
Bénéfice REER	Non		
Prestation de décès	Non		
Substitution	SOLO Assurance frais d'affaires par SOLO Assurance salaire	Solo Assurance proprio par Solo Assurance salaire	SOLO Assurance salaire par SOLO Assurance frais d'affaires (et vice-versa)
Autres bénéfices			
Don d'organe	Après 6 mois		
Présomption d'invalidité totale	Oui		
Réadaptation	Oui		
Exonération des primes	Oui, dès que l'assuré est admissible à recevoir les prestations		
Services d'assistance	Oui		
Avenants			
Coût de la vie	Non		
Invalidité partielle	Non	Oui	Non
Invalidité résiduelle	Non		
Remboursement des primes	Non		
Option d'assurabilité future	Non	Oui	Non
Prolongation de la période de profession habituelle	Non	Oui, 5 ans ou jusqu'à 65 ans	Non

<sup>1</sup> La définition d'une invalidité totale de SOLO Assurance dépenses courantes est fonction de la période d'indemnisation sélectionnée par l'assuré. Si celle-ci est de douze (12) mois pour une maladie ou un accident, la profession habituelle sera considérée pendant douze (12) mois. Si la période d'indemnisation est de douze (12) mois pour une maladie ou jusqu'à 65 ans pour un accident, la profession habituelle sera considérée pendant 24 mois.

## ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (frais médicaux)

SOLO Assurance soins de Santé	
<b>Brève description</b>	Solo Assurance soins de santé permet de couvrir les dépenses de soins de santé qui ne sont généralement pas couvertes en vertu du régime provincial d'assurance maladie.
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 64 ans <b>(âge dernier)</b>
<b>Conditions d'établissement</b>	N/A
<b>Durée de la protection</b>	Expire à 70 ans
<b>Primes</b>	Augmente à tous les changements de bande d'âge: 18 à 39 ans 40 à 49 ans 50 à 54 ans 55 à 59 ans 60 à 64 ans 65 à 69 ans
<b>Options de vies assurées</b>	Types de protection : Individuelle : pour l'assuré principal seulement Conjointe : pour l'assuré principal et son conjoint Famille monoparentale : pour l'assuré principal et ses enfants à charge Familiale : pour l'assuré principal, son conjoint et ses enfants à charge.
<b>Les différents plans</b>	Solo Assurance soins de santé offre différents plans Au Québec : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé Plus (régime de base)</li> <li>• Santé plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option complémentaire RAMQ)</li> <li>• Santé Plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option complémentaire RAMQ) + Soins dentaires (option de base)</li> <li>• Santé Plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option complémentaire RAMQ) + Soins dentaires (option étendue)</li>   <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option complémentaire RAMQ)</li> <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option complémentaire RAMQ) + Soins dentaires (option de base)</li> <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option complémentaire RAMQ) + Soins dentaires (option étendue)</li> </ul> Provinces de l'Atlantique, de l'Ontario et de l'Ouest : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé Plus (régime de base)</li> <li>• Santé Plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option de base)</li> <li>• Santé Plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option étendue)</li> <li>• Santé Plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option de base) + Soins dentaires (option de base)</li> <li>• Santé Plus (régime de base) + Médicaments sur ordonnance (option étendue) + Soins dentaires (option étendue)</li>   <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option de base)</li> <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option étendue)</li> <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option de base) + Soins dentaires (option de base)</li> <li>• Santé Plus (régime étendu) + Médicaments sur ordonnance (option étendue) + Soins dentaires (option étendue)</li> </ul>
<b>Droit de transformation</b>	Non transformable
<b>Admissibilité des transformations</b>	N/A

## ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE (frais médicaux)

### SOLO Assurance soins de Santé (suite)

<b>Santé Plus (régime de base)</b>	<p>Santé Plus (régime de base) est un forfait qui comprend le remboursement des soins médicaux et paramédicaux, des soins de la vue et de l'assurance voyage. Santé Plus (régime de base) rembourse la totalité des frais admissibles engagés jusqu'à concurrence d'un maximum viager de 250 000 \$ par assuré, pour l'ensemble des services, excepté pour l'assurance voyage*. Aucune franchise n'est applicable.</p> <p>Il offre aussi les services « <i>Advance medical</i> » pour l'analyse de dossiers médicaux par des experts renommés. Ainsi que l'assistance juridique, qui donne accès aux services d'un avocat pour répondre aux questions d'ordre juridique.</p> <p><i>*Le maximum viager prévu en vertu de la protection d'assurance voyage est de 5 000 000 \$.</i></p>
<b>Santé Plus (régime étendu)</b>	<p>Santé Plus (régime étendu) offre les mêmes catégories de soins avec des remboursements plus généraux par type de soins. Santé Plus (régime étendu) rembourse la totalité des frais admissibles engagés, jusqu'à concurrence d'un maximum viager de 350 000 \$ par assuré, pour l'ensemble des services, excepté pour l'assurance voyage*. Aucune franchise n'est applicable. Il offre aussi les services « <i>Advance medical</i> » et d'assistance juridique.</p> <p>Le forfait Santé Plus (régime étendu) comprend obligatoirement une option de médicaments sur ordonnance.</p> <p><i>*Le maximum viager prévu en vertu de la protection d'assurance voyage est de 5 000 000 \$.</i></p>

### Avenants

<b>Médicaments sur ordonnance</b> <i>À noter que lorsque Santé Plus (régime étendu) est choisi, une protection médicaments sur ordonnance est obligatoire.</i>	<p>Pour le Québec, l'option de médicaments sur ordonnance (complémentaire à la RAMQ) offre un remboursement des frais de médicaments admissibles (médicaments génériques ou de marque déposée disponibles sur ordonnance seulement, incluant certains contraceptifs (anovulants, timbres, injections et stérilet Mirena<sup>MD</sup>) qui ne sont pas remboursés par le régime général d'assurance médicaments du Québec, y compris la franchise et la coassurance. Le remboursement s'effectue au moyen d'une carte de paiement. Le pourcentage de remboursement est égal à 100% et il n'y a aucun maximum.</p> <p>Pour les provinces de l'Atlantique, de l'Ontario et de l'Ouest, il y a 2 options de médicaments sur ordonnance.</p> <p>Médicaments sur ordonnance (option de base) : médicaments génériques ou de marque déposée disponibles sur ordonnance seulement. Le pourcentage de remboursement est équivalent à 70% de la 1<sup>ère</sup> tranche de 4 285\$, maximum 3 000\$ et est basé sur l'équivalent générique le moins cher. Le remboursement s'effectue au moyen d'une carte de paiement.</p> <p>Médicaments sur ordonnance (option étendue) : médicaments génériques ou de marque déposée disponibles sur ordonnance seulement, incluant certains contraceptifs (anovulants, timbres, injections et stérilet Mirena<sup>MD</sup>). Le pourcentage de remboursement est équivalent à 70% de la 1<sup>ère</sup> tranche de 4 285\$, 90% par la suite, aucun maximum et est basé sur l'équivalent générique le moins cher. Le remboursement s'effectue au moyen d'une carte de paiement.</p>
<b>Soins dentaires</b>	<p>Les soins dentaires sont aussi offerts en 2 niveaux d'option.</p> <p>Soins dentaires (option de base) couvre les soins préventifs tels que examens et nettoyage, ainsi que les soins de base tels que les plombages et extractions. Le remboursement s'effectue au moyen d'une carte de paiement.</p> <p>Soins dentaires (option étendue) couvre les mêmes soins que l'option de base, avec des pourcentages de remboursement plus élevés et couvre aussi les soins majeurs tels que traitement de canal, appareil pour contrôler le bruxisme, les prothèses amovibles, les prothèses fixes et les soins d'orthodontie.</p>
<b>Hospitalisation</b>	<p>L'avenant facultatif hospitalisation offre 2 niveaux d'option</p> <p>Hospitalisation (option de base) qui rembourse 100% de coût d'une chambre semi-privée, maximum 150\$ par jour, nombre de jour illimité. Cette option offre aussi une prestation en espèce de 25\$ par jour, maximum 30 jours, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation si une chambre privée ou semi-privée n'est pas disponible.</p> <p>Hospitalisation (option étendue) qui rembourse 100% du coût, maximum 200\$ par jour, nombre de jour illimité. Cette option offre aussi une prestation en espèce de 50\$ par jour, maximum 60 jours, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation si une chambre privée ou semi-privée n'est pas disponible.</p>

**GARANTIES  
COMPLÉMENTAIRES  
&  
SUPPLÉMENTAIRES**  
ASSURANCE TRADITIONNELLE

**TRADITIONNELLE**



	MMA	MU	MUE	FR	FRE
Nom complet	MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE POUR ENFANTS	FRACTURE ACCIDENTELLE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
Âge à l'établissement	15 jours à 60 ans (âge au plus proche anniversaire)		Preneur : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)	15 jours à 60 ans (âge au plus proche anniversaire)	Preneur : 18 à 55 ans (âge au plus proche anniversaire)
Type de protection	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si la personne assurée décède ou subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par la personne assurée et est de 100 % lors du décès accidentel.	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si la personne assurée subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par la personne assurée.	Cette garantie prévoit le versement d'un pourcentage du capital assuré de cette option complémentaire si l'enfant assuré subit une mutilation suite à un accident. Le pourcentage varie selon la perte subie par l'enfant assuré. Note : Le ou les enfants ne peuvent être assurés sur plus d'un contrat.	Cette garantie prévoit le versement d'un montant fixe si la personne assurée est victime d'un accident et qu'elle subit une fracture, peu importe l'os fracturé.	Cette garantie prévoit le versement d'un montant fixe si l'enfant assuré est victime d'un accident et qu'il subit une fracture, peu importe l'os fracturé. Cette garantie couvre les enfants à charge et à naître selon la définition de l'Assurance Enfant (AE). Note : Le ou les enfants ne peuvent être assurés sur plus d'un contrat.
Capital assuré	<b>Min</b> : 10 000\$ <b>Maximum</b> : le plus petit entre : 500 000 \$ et 100 % de la somme des montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré.	<b>Min</b> : 10 000\$ <b>Maximum*</b> : le plus petit entre : 250 000 \$ et 200 % de la somme des montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré. *Pour les montants d'assurance < 25 000 \$, le maximum est de 50 000 \$.	<b>Min</b> : 5 000 \$ <b>Maximum</b> : le plus petit entre : 60 000 \$ et 3 fois la somme des montants d'AE couvrant ce même assuré.	Crâne, bassin, fémur, colonne vertébrale : 5 000 \$ Côte, sternum, omoplate, humérus, rotule, tibia, péroné : 1 500 \$ Autres os : 750 \$	
Primes	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la personne assurée atteint 70 ans.		Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.		
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non				
Possibilité de surprime	Non, ne peut être émise avec une surprime				
Possibilité d'exclusion	Non, ne peut être émise avec exclusion				
Ajout sur les produits suivants	VM, T10, T20, PC, Q, VEG, T10AM, V10, V20, QNG, Q de base	VM, T10, T20, PC, Q, VEG, V10, V20, QNG, Q de base, Q de base ES	Seulement sur AE	VM, T10, T20, PC, Q, VEG, T10AM, V10, V20, QNG, Q de base, Q de base ES	Seulement sur AE
Ajout sur une garantie déjà en-vigueur	Oui				
Souscrit sur une garantie de base : individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)		<b>I</b> (ne peut être émise que si l'AE est présente sur la police et l'AE est toujours sous forme individuelle)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)	<b>I</b> (ne peut être émise que si l'AE est présente sur la police et l'AE est toujours sous forme individuelle)

## SUITE

Abréviation	MMA	MU	MUE	FR	FRE
Nom complet	MORT OU MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE	MUTILATION ACCIDENTELLE POUR ENFANTS	FRACTURE ACCIDENTELLE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
<b>Fin de la couverture</b>	70 ans (voir contrat pour autres cas de fin de protection)		Lorsque le preneur atteint 65 ans (voir contrat pour autres cas de fin de protection)		
<b>Personne protégée</b>	L'assuré désigné		Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat). De 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.	L'assuré désigné	Couvre les enfants du preneur et de son conjoint (voir définitions au contrat). De 24 heures à 21 ans ou 25 ans s'il est étudiant à temps plein.
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	100 % du montant assuré en cas de décès. 50 % du montant assuré en cas de perte d'un membre, maximum de 100 % en cas de pertes multiples pour un même accident.	100 % en cas de perte d'une main ou un pied ou un œil. 200 % en cas de perte de deux mains ou deux pieds, deux yeux, une main et un pied, un pied et un œil, une main et un œil.		Pour que la prestation soit payable, la fracture doit être diagnostiquée au cours des 30 jours suivant l'accident. La preuve doit être fournie au cours de la période de 90 jours qui suit la date de l'accident ou aussitôt qu'il est raisonnablement possible de le faire.	
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable				
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet				
<b>Paiement de la prestation</b>	MA : Bénéficiaire Autre : Preneur	Preneur			
<b>Délai de carence</b>	Sans objet				
<b>Droit de transformation</b>	Non				
<b>Autres particularités</b>	Perte complète et irrémédiable de l'usage d'une main, d'un pied, d'un œil. Le paiement d'une prestation pour mutilation n'annule pas cette garantie. Chaque accident peut entraîner une nouvelle prestation.	Perte complète et irrémédiable de l'usage d'une main, d'un pied, d'un œil. Chaque accident peut entraîner une nouvelle prestation. Le paiement d'une prestation pour mutilation n'annule pas cette garantie. Si le décès survient dans les 365 jours de l'accident, aucune prestation ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie.		La prestation sera payable pour chaque fracture ou sectionnement total, à condition que les fractures résultent d'accidents distincts. Lorsque plusieurs fractures résultent du même accident, la compagnie paie la prestation la plus élevée. Si le décès survient dans les 30 jours de l'accident, aucune prestation ne sera remise. Si une prestation a été versée, elle sera déduite du montant d'assurance vie. La compagnie paie deux fois le montant si l'assuré subit un accident dans certaines circonstances.	

## GA

GA	
Nom complet	GARANTIE D'ASSURABILITÉ
Âge à l'établissement	0 à 40 ans (âge au plus proche anniversaire)
Type de protection	Cette garantie permet au preneur de souscrire des montants d'assurance supplémentaires sur la vie de la personne assurée sans preuve d'assurabilité, jusqu'à un maximum de 5 occasions. Dates d'options régulières : âge 25, 30, 35, 40, 45 ans. Dates d'options irrégulières : mariage, achat d'une maison, naissance ou adoption (90 jours suivant l'événement). Celle-ci annule automatiquement la prochaine option régulière.
Capital assuré	<b>Minimum</b> : 10 000 \$. <b>Maximum</b> : le plus petit entre : 100 000 \$ et 200 % de la somme de tous les montants d'assurance individuelle couvrant ce même assuré.
Primes	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable à la première des éventualités suivantes : au 45 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée à la 5 <sup>e</sup> option exercée Prime à l'âge atteint.
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non
Possibilité de surprime	Non, ne peut être émise avec une surprime.
Possibilité d'exclusion	Non, ne peut être émise avec une exclusion.
Ajout sur les produits suivants	VM, T10, T20, PC, VEG, V10, V20, PV
Ajout sur une garantie déjà en-vigueur	Seulement si on souscrit une garantie de base au moment de l'ajout.
Souscrit sur une garantie de base individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)
Fin de la couverture	À la première des éventualités suivantes : au 45 <sup>e</sup> anniversaire de la personne assurée à la 5 <sup>e</sup> option exercée (voir contrat pour autres cas de fin de protection)
Qui est couvert par cette garantie	L'assuré désigné
Conditions d'admissibilité à la prestation	Les options peuvent être exercées sur un plan permanent seulement (excepté <b>VM</b> ). Les options régulières s'exercent <b>31 jours</b> suivant et précédant la date anniversaire du contrat.
Imposition de la prestation	Sans objet
Paiement de la prestation	Permet au preneur d'acheter de l'assurance sur la tête de l'assuré
Délai de carence	Sans objet
Droit de transformation	Non
Privilège d'assurabilité	Sans objet
Autres particularités	L'assuré doit être assuré sans interruption, sinon il y a annulation de la GA.



<b>GA D'ENTREPRISE</b>	
<b>Nom complet</b>	<b>GARANTIE ASSURABILITÉ D'ENTREPRISE</b>
<b>Âge à l'établissement</b>	18 à 65 ans ( <b>âge au plus proche anniversaire</b> )
<b>Qui est couvert par cette garantie</b>	L'assuré doit être propriétaire de l'entreprise. Une couverture par assuré/propriétaire de l'entreprise.
<b>Qui est preneur de cette garantie</b>	L'entreprise doit exister depuis au moins 3 ans et avoir un siège social au Canada. Un seul contrat par entreprise.
<b>Type de protection</b>	Cette garantie permet aux propriétaires d'entreprise de souscrire de l'assurance vie additionnelle pendant les 10 premières années du contrat basé sur la croissance de la juste valeur marchande de l'entreprise durant cette période. Des preuves financières seront requises mais aucune preuve d'assurabilité médicale ne sera exigée lors de l'exercice des options.
<b>Montant de la GA d'entreprise à l'émission</b>	Minimum : 100 000 \$ Maximum : Le plus petit entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>3,33 millions \$ (possibilité d'exercer jusqu'à 10 000 000 \$), et</li> <li>La part de l'assuré dans la juste valeur marchande de l'entreprise.</li> </ul> Le montant de la GA d'entreprise ne peut excéder 200 % du montant total d'assurance vie de l'assuré.
<b>Primes</b>	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque la GA d'entreprise prend fin.
<b>Montant d'assurance cumulatif maximal pouvant être exercé</b>	Possibilité d'exercer jusqu'à trois fois le montant de la GA d'entreprise.
<b>Exercice de l'option</b>	Les options peuvent être exercées pendant les 10 premières années du contrat, à l'anniversaire du contrat. Le montant d'assurance pouvant être exercé correspond au plus petit entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'augmentation de la valeur de la part de l'assuré dans l'entreprise, et</li> <li>Le montant d'assurance maximum cumulatif moins les montants d'assurances antérieurement exercés.</li> </ul>
<b>Produits disponibles lors de l'exercice d'une option</b>	TRAD et VU SOMMUM Tous les produits permanents qui acceptent les transformations ainsi que tous les produits temporaires (sauf Temporaire 10 améliorée).
<b>Fin de la couverture</b>	À la première des éventualités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>Au 10<sup>e</sup> anniversaire du contrat</li> <li>Le montant d'assurance maximum cumulatif a été exercé (correspond à trois fois le montant de la GA d'entreprise)</li> <li>L'assurance vie est résiliée ou transformée</li> <li>L'assurance vie devient libérée réduite</li> <li>Le nom de l'entreprise a été modifié</li> <li>L'entreprise a été dissoute</li> </ul>
<b>Ajout sur une garantie déjà en-vigueur</b>	Seulement si on souscrit une protection d'assurance vie au moment de l'ajout.
<b>Souscrit sur une garantie de base individuelle (I), 1<sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)</b>	I / P / S (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)
<b>Possibilité de surprime</b>	Non, ne peut être émise avec une surprime.
<b>Possibilité d'exclusion</b>	Non, ne peut être émise avec une exclusion.
<b>Imposition de la prestation</b>	Sans objet
<b>Droit de transformation</b>	Non
<b>Autres particularités</b>	Lors de l'exercice de l'option, les états financiers des trois derniers exercices financiers seront exigés ainsi qu'un document indiquant la part détenue par l'assuré dans l'entreprise.

AE		EPD	EPI
Nom complet	<b>ASSURANCE ENFANT</b> (Garantie supplémentaire)	<b>EXONÉRATIONS DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS DU PRENEUR</b>	<b>EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ DU PRENEUR</b>
Âge à l'établissement	<b>Preneur</b> : 18 à 55 ans <b>Premier Enfant</b> : 24 heures à 17 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b> Les enfants qui naissent après l'établissement seront couverts automatiquement à partir de 24 heures après leur naissance.	18 à 55 ans <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>	18 à 55 ans (50 ans pour le T10AM) <b>(âge au plus proche anniversaire)</b>
Type de protection	Cette garantie est une assurance vie temporaire protégeant tous les enfants d'une même famille. De plus, elle comporte un privilège de transformation en une assurance vie permanente pouvant atteindre trois fois le capital assuré original, sans autres preuves d'assurabilité. Protection jusqu'à 21 ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein. Note : Le ou les enfants ne peuvent être assurés sur plus d'un contrat.	Cette garantie prévoit, en cas de décès du preneur, l'exonération des primes jusqu'à l'expiration de cette garantie.	Cette garantie prévoit, en cas de diagnostic d'invalidité totale du preneur, le paiement des primes prévues au contrat.
Capital assuré	5 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$ Uniforme et garanti.	Prime totale au contrat	
Primes	Uniforme et garanti. Varie par bande. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 65 ans.	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 60 ans (65 ans pour le T10, T20 et le T30).	Uniforme et garanti. Cesse d'être payable lorsque le preneur atteint 60 ans. (65 ans pour le T10, T20, T30 et le T10AM)
Tarif régulier / privilégié / sélect / type de profession	Non		Non Pas de taux de prime par type de profession
Possibilité de surprime	Non. Ne peut être émise avec une surprime		
Possibilité d'exclusion	Non. Ne peut être émise avec exclusion	Non, ne peut être émise avec exclusion	
Ajout sur les produits suivants	Tous, sauf la gamme SOLO et Vie Autonome	Tous, sauf la gamme SOLO et Vie Autonome	Tous, sauf la gamme SOLO et Vie Autonome
Ajout sur un contrat déjà en-vigueur	Seulement si le preneur détient une protection d'assurance vie sur le contrat	Seulement si le preneur souscrit à une protection de base au moment de l'ajout	
Souscrit sur une garantie de base individuelle (I), 1 <sup>er</sup> décès (P) ou second décès (S)	<b>I / P / S</b> (la garantie complémentaire demeure sous forme individuelle seulement)		

## SUITE

SUITE			
	AE	EPD	EPI
<b>Nom complet</b>	<b>ASSURANCE ENFANT (Garantie supplémentaire)</b>	<b>EXONÉRATIONS DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS DU PRENEUR</b>	<b>EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ DU PRENEUR</b>
<b>Fin de la couverture</b>	À la première des éventualités suivantes : au 65 <sup>e</sup> anniversaire du preneur lorsque le dernier enfant assuré atteint 21 ans ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein (voir contrat pour autres cas de fin de protection)	Lorsque le preneur atteint 60 ans (65 ans pour le T10, T20 et le T30).	60 ans (l'invalidité doit commencer avant 60 ans). (65 ans pour le T10, T20, T30 et le T10AM) Fin de la prestation : au décès du preneur ou fin du contrat ou fin de l'invalidité (voir contrat pour autres cas de fin de protection).
<b>Personne protégée</b>	Enfant célibataire, du preneur ou de son conjoint, âgé d'au moins 24 heures au moment de la signature de la proposition (s'il s'agit du premier enfant), et tout enfant né du preneur et de son conjoint après la signature de la proposition (enfant à naître), âgé de 24 heures à 21 ans (25 ans si aux études et financièrement dépendant).	Uniquement le preneur du contrat.	
<b>Conditions d'admissibilité à la prestation</b>	Décès	Seul le preneur peut être couvert. De plus, pour que cette garantie soit émise et pour qu'une prestation soit payable et continue à être payée, il faut que le contrat demeure en vigueur advenant le décès du preneur (donc il faut un assuré autre).	Invalidité totale <b>ICD</b> : Occupation principale 24 mois <b>ILD</b> : Toute occupation vs formation, instruction et expérience
<b>Imposition de la prestation</b>	Non imposable		
<b>Intégration de la prestation</b>	Sans objet		
<b>Paiement de la prestation</b>	Preneur	Prime exonérée	
<b>Délai de carence</b>	Sans objet		6 mois, rétroactif au début
<b>Droit de transformation</b>	Droit de transformation, à l'âge atteint, en une assurance vie permanente pour un maximum de 3 fois le capital assuré par enfant, dans les 30 jours suivant la première des dates suivantes : - au 65 <sup>e</sup> anniversaire du preneur; - lorsque l'enfant atteint 21 ans ou 25 ans, s'il est étudiant à temps plein; - lors du mariage de l'enfant.	Non	
<b>Autres particularités</b>	On peut y ajouter MUE et FRE.	Aucune	

# TABLEAU DES MALADIES GRAVES COUVERTES & LEXIQUE



## Tableau des maladies graves couvertes

Catégorie A	Catégorie A+	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
BARCI	Quiétude, Option santé	Quiétude Nouvelle génération	SOLO Assurance salaire	Quiétude T10/T20 de base et Quiétude T10/T20 de base à émission simplifiée	T10 Améliorée
Cancer	Mêmes affections que Cat. A	Mêmes affections que Cat. A+	Mêmes affections que Cat. A	Cancer	Idem à Cat. A
Crise cardiaque (infarctus du myocarde)	<b>Plus :</b> - Méningite bactérienne - Chirurgie de l'aorte - Remplacement des valves du cœur - Anémie aplasique - Perte d'autonomie	<b>Plus :</b> - Autisme - Syndrome de Rett - Fibrose Kystique  <b>En option:</b> -Paralysie cérébrale -Diabète sucré de type 1 -Dystrophie musculaire	<b>Plus :</b> - Méningite bactérienne - Chirurgie de l'aorte - Remplacement des valves du cœur - Anémie aplasique - Perte d'autonomie	Crise cardiaque (infarctus du myocarde)	<b>Plus :</b> Avenant d'angioplastie coronarienne disponible
Accident vasculaire cérébral				Accident vasculaire cérébral	
Sclérose en plaques				Sclérose en plaques	
Maladie d'Alzheimer				Chirurgie coronarienne	
Paralysie	<b>Plus :</b> <b>Diagnostics et traitement à versement anticipé (DVA).</b>			Insuffisance rénale	
Chirurgie coronarienne	Cancer précoce de la prostate			Cécité	
Insuffisance rénale	Carcinome canalaire in situ du sein			Surdité	
Maladie de Parkinson	Mélanome malin au Stade 1A			Perte de la parole	
Transplantation d'un organe vital	Angioplastie coronarienne (Couverture à 10 % du montant assuré. Max 50 000 \$)			Perte de membres	
Transplantation d'un organe vital sur liste d'attente					
Maladie du neurone moteur	<b>Plus :</b> <b>Complications graves causées par 4 maladies infectieuses</b>				
Cécité	- Virus du Nil occidental				
Surdité	- Maladie de Lyme				
Brûlures sévères	- Infection E.Coli (maladie du Hamburger)				
Perte de la parole	- Fasciite nécrosante (Infection bactérienne mangeuse de chair) (Couverture à 10 % du montant assuré. Max 25 000 \$)				
Coma					
Tumeur cérébrale bénigne					
Perte de membres					
Infection au VIH dans le cadre de l'occupation					

# Lexique

## Garanties de base & supplémentaires

SOMMUM	
L	HORIZON LIBERTÉ
T1/85	HORIZON T1 A 85 / 20 ANS
P	HORIZON PROGRESSION
E	HORIZON ÉVOLUTION
HVM	HORIZON VIEMAX
S	HORIZON SÉCURITÉ (RMC)
HS10	HORIZON SÉCURITÉ 10 (RMC)
HS20	HORIZON SÉCURITÉ 20 (RMC)
HS65	HORIZON SÉCURITÉ à 65 (RMC)
H10	HORIZON 10 (RMC)
H20	HORIZON 20 (RMC)
H30	HORIZON 30 (RMC)
AFR	AVANTAGE FAMILLE / REVENU GARANTI
OS	OPTION SANTÉ
OS 65	OPTION SANTÉ à 65
OA	OPTION AUTONOMIE
QT10/T20	QUIÉTUDE T10 / T20

Traditionnelle	
ADOR	AVANTAGE D'OR
DP	DON PLANIFIÉ (QC seulement)
PC	PREMIÈRE CLASSE
PC	PREMIÈRE CLASSE
VEG	VIE ENTIÈRE GARANTIE (RMC)
VM	VIEMAX
V65	VIE À 65 (RMC)
V10	VIE 10 (RMC)
V20	VIE 20 (RMC)
T10	TEMPORAIRE 10 ANS (RMC)
T20	TEMPORAIRE 20 ANS (RMC)
T30	TEMPORAIRE 30 ANS (RMC)
T10AM	T 10 AMÉLIORÉE
Q	PRODUITS DE LA SÉRIE QUIÉTUDE, SAUF QUIÉTUDE DE BASE ET À ÉMISSION SIMPLIFIÉE
Q65	QUIÉTUDE T65
Q75 Lib	QUIÉTUDE T75 LIBÉRÉE
QT100	T100 PUR
QT100 avec GRP	T100 PAYABLE À 100 ANS
QT100 payable 10 ans	T100 PAYABLE 10 ANS
QT100 payable 20 ans	T100 PAYABLE 20 ANS
Q EXÉC	QUIÉTUDE EXÉCUTIF
Q de base	QUIÉTUDE T10/T20 DE BASE
Q de base ES	QUIÉTUDE T10/T20 DE BASE À ÉMISSION SIMPLIFIÉE

## Garanties de base & supplémentaires (suite)

Traditionnelle (suite)	
QNG	QUIÉTUDE NOUVELLE GÉNÉRATION
VA	VIE AUTONOME
VA20	VIE AUTONOME 20
SOLO AS	SOLO ASSURANCE SALAIRE
SOLO EAS	SOLO ESSENTIEL ASSURANCE SALAIRE
SOLO AP	SOLO ASSURANCE PROPRIO
SOLO AFA	SOLO ASSURANCE FRAIS D'AFFAIRES
SOLO ADC	SOLO ASSURANCE DÉPENSES COURANTES
	SOLO ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

## Garanties complémentaires

Vie/Santé	
MMA	MORT ET MUTILATION ACCIDENTELLE
MU	MUTILATION ACCIDENTELLE
MUE	MUTILATION ACCIDENTELLE ENFANT
FR	FRACTURE ACCIDENTELLE
FRE	FRACTURE ACCIDENTELLE ENFANT
FRF	FRACTURE ACCIDENTELLE FAMILIALE
VMD	VERSEMENT MENSUEL EN CAS DE DÉCÈS
VMI	VERSEMENT MENSUEL EN CAS D'INVALIDITÉ
GA	GARANTIE D'ASSURABILITÉ
GA D'ENTREPRISE	GARANTIE ASSURABILITÉ D'ENTREPRISE
AE	ASSURANCE ENFANT
BARCI	BÉNÉFICE D'ACCÈS À UNE RENTE EN CAS D'INVALIDITÉ
EPI	EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ
EPD	EXONÉRATION DES PRIMES EN CAS DE DÉCÈS

Santé seulement	
DVA	DIAGNOSTICS ET TRAITEMENT À VERSEMENT ANTICIPÉ
CGMI	COMPLICATIONS GRAVES CAUSÉES PAR LES MALADIES INFECTIEUSES
GRPD	GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES PRIMES AU DÉCÈS (Q)
GRPE	GARANTIE DE REMBOURSEMENT DES PRIMES
ANGI	ANGIOPLASTIE CORONARIENNE POUR T10 AMÉLIORÉE
Best D	BEST DOCTORS
Adv M	ADVANCE MEDICAL

MG = Maladies graves  
 K = Voir le contrat sur Webi  
 PR. Décès = Prestation décès  
 PR. Santé = Prestation santé  
 RMC = Rabais multicoverture

## Informations supplémentaires

**SOMMUM Frais de police** : 4,40 \$ / mois ou frais uniques de 390,60 \$

### Boni d'investissement SOMMUM

**Boni de base** : 1,25 % du fonds accumulé

**Boni de rendement** : 0,5 % du fonds accumulé si le rendement net est de 8 % ou plus durant l'année de contrat.

#### Conditions :

1) Avant la 15<sup>e</sup> année, les bonis de base et de rendement sont payables si, durant une année de contrat donnée, le montant d'une garantie d'assurance vie est de 100 000 \$ ou plus, et que le fonds accumulé du contrat est de 15 000 \$ ou plus.

À partir de la 15<sup>e</sup> année, les bonis de base et de rendement sont payables si, durant une année de contrat donnée, le montant d'une garantie d'assurance vie est de 100 000 \$ ou plus.

2) Les bonis de base et de rendement sont payables si le montant d'une garantie d'assurance vie a été de 250 000 \$ ou plus pendant 10 années consécutives.

3) Pour les fonds de placements Indices seulement : indépendamment du rendement net obtenu, le boni de rendement est payable si, au 5<sup>e</sup> anniversaire de contrat :

**a.** la somme des primes versées est de 100 000 \$ ou plus, et le montant de la garantie d'assurance vie a été maintenu à 100 000 \$ ou plus pendant les 5 premières années du contrat; OU

**b.** la somme des primes versées est de 75 000 \$ ou plus, et le montant de la garantie d'assurance vie a été maintenue à 500 000 \$ ou plus pendant les 5 premières années du contrat.

*Si les conditions **a** ou **b** sont rencontrées au 5<sup>e</sup> anniversaire du contrat, le boni de base et le boni de rendement continuent d'être payables pour la durée du contrat.*

## GRP

La GRPE/Prestation Santé est payable aux conditions du contrat si l'assuré est vivant et n'a pas réclamé en vertu de la garantie MG.

La GRPE/Prestation Santé ne peut jamais être ajoutée sur une garantie/contrat de base déjà en vigueur.

Tous les types de prestation sont non intégrés et non imposables.

**INFO :** Communications marketing  
1 866 285-3123  
marketingcomm@dsf.ca